



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PIDC Programme international
pour le développement de la communication

Indicateurs de développement des médias: cadre pour l'évaluation du développement des médias

Indicateurs de développement des médias: cadre pour l'évaluation du développement des médias

Approuvé par le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) à sa 26^{ème} session (26-28 mars 2008)



Remerciements

L'UNESCO tient à exprimer sa reconnaissance à M. Andrew Puddephatt pour sa contribution inestimable tout au long du processus d'élaboration des Indicateurs de développement des médias. L'Organisation souhaiterait également remercier tous les membres du Groupe international d'experts qui ont participé à la finalisation et à la soumission des Indicateurs de développement des médias au Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC).

1ère édition en 2008 par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
Secteur de la Communication et de l'information
1, rue Miollis,
75732 Paris

Mise en page par Baseline Arts Ltd, Oxford
Imprimé par l'UNESCO, Paris

Deuxième impression

Numéro de référence : CI/COM/2008/PI/3

© UNESCO 2008

Imprimé en France

Table des matières

Préface	v
Introduction	3
Médias, démocratie et développement	3
À propos du présent rapport	6
Méthodologie spécifique	8
Rendre les indicateurs sensibles au genre et à la pauvreté	9
Catégories d'indicateurs proposées	11
Explication des catégories proposées	12
Catégorie n°1 : Un système de régulation favorable à la liberté d'expression, au pluralisme et à la diversité des médias	17
A Cadre législatif et politique	17
B Système de régulation de l'audiovisuel	23
C Lois sur la diffamation et autres restrictions légales à l'encontre des journalistes	26
D Censure	30
Catégorie n°2: Pluralisme et diversité des médias, cadre économique dans lequel tous les acteurs sont en situation d'équité concurrentielle, et transparence de la propriété	37
A Concentration des médias	37
B Un mélange varié de médias publics, privés et communautaires	41
C Attribution de licences et de bandes de fréquences	47

D Taxation et régulation commerciale	51
E Publicité	52
Catégorie n°3 : Les médias comme plateforme pour un débat démocratique	57
A Les médias reflètent la diversité de la société	57
B Le modèle du service public audiovisuel	61
C Autorégulation dans les médias	65
D Conditions requises pour le respect de l'équité et de l'impartialité	68
E Taux de confiance du public à l'égard des médias	70
F La sécurité des journalistes	73
Catégorie n°4 : Formation professionnelle et soutien aux institutions de formation pour promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité	79
A Formation professionnelle disponible dans le domaine des médias	79
B Existence de cours universitaires le domaine des médias	84
C Présence des syndicats et des organisations professionnelles	87
D Présence des organisations de la société civile	89
Catégorie n°5 : Existence de capacités infrastructurelles suffisantes pour soutenir des médias indépendants et pluralistes	95
A Ressources techniques disponibles et leur utilisation par les médias	95
B Pénétration de la presse écrite, de l'audiovisuel et des TIC	97
Bibliographie sélective	105
ANNEXE: Décision adoptée par le Conseil intergouvernemental du PIDC à sa 26^{ème} session	111

Préface

La contribution des médias à la création et à la consolidation de démocraties et leur potentiel à servir de catalyseur du développement humain constituent la raison d'être des efforts de l'UNESCO dans le domaine du développement des médias. Des médias libres, indépendants et pluralistes fournissent aux citoyens des informations qui leur permettent de faire des choix informés et de participer activement aux processus démocratiques. Ils peuvent aider à renforcer la transparence et la responsabilité des autorités envers les citoyens, en facilitant le dialogue et en exposant les abus de pouvoir. Ils jouent aussi un rôle crucial dans l'amélioration de la compréhension par le public des questions d'actualité, des événements, des priorités, des politiques engagées et des options envisageables.

Cependant, quelles sont les conditions nécessaires pour profiter pleinement du potentiel démocratique des médias et renforcer leur contribution au développement ? Quelles politiques doivent être élaborées à cet égard ? Et comment l'aide au développement des médias doit-elle être ciblée ?

C'est en tenant compte de ces questions que le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO a lancé une initiative pour développer une série d'indicateurs destinés à évaluer les paysages médiatiques à l'échelle nationale. A la suite d'un processus de consultation qui a duré deux ans et dans lequel ont pris part une variété d'experts et d'organisations du monde entier, la série d'indicateurs a été finalisée et adoptée unanimement par le Conseil intergouvernemental du PIDC à sa 26^e session en 2008.

La Déclaration de Windhoek et les déclarations régionales qui ont suivi, portant sur la promotion des médias libres et pluralistes, adoptées à Almaty, Santiago, Sanaa et Sofia, ont servi de cadre théorique pour l'élaboration des indicateurs. Convaincue que le développement des médias requiert une approche holistique, l'UNESCO s'est assurée que les indicateurs couvraient tous les aspects du secteur des médias. En effet, si la création d'un environnement propice à l'épanouissement de médias libres et indépendant est essentielle, il est également important d'assurer la pluralité et la diversité des sources d'information, la participation de tous les secteurs de la société dans les médias, des normes professionnelles élevées parmi les journalistes, et des

infrastructures et ressources techniques appropriées. Chacun de ces aspects est passé en revue dans les cinq chapitres de cette publication.

Depuis 2008, les indicateurs de développement des médias, qui sont maintenant disponibles en neuf langues, ont été reconnus internationalement par les agences de l'ONU, les partenaires de développement, les instances intergouvernementales, les professionnels des médias et les groupes de la société civile. Le nombre de pays concernés par leur mise en application est en constante croissance ; des études ont été lancées ou complétées au Bhoutan, au Brésil, en Croatie, en Equateur, aux Maldives, en Mauritanie, au Mozambique ou encore au Népal. Les Nations Unies utilisent les indicateurs comme base pour l'élaboration d'une approche commune dans les domaines du développement de la communication et de la bonne gouvernance. Un processus de collaboration est en cours avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour développer et mettre en œuvre un nouvel ensemble de statistiques relatives aux médias, harmonisée à l'échelle internationale, qui aidera à combler les lacunes dans les données disponibles au sein de chaque pays.

Nous espérons que la réimpression de cette publication dans un format plus pratique contribuera à entretenir cette dynamique et à encourager tout un éventail d'acteurs à faire usage de cet outil unique, pour améliorer les conditions nécessaires pour que les gens puissent jouir de leur droit fondamental d'exprimer, chercher, recevoir et répandre des informations et des idées.

Jānis Kārklīš

Sous-Directeur général pour la Communication et l'information de l'UNESCO

“Encourager la libre circulation de l’information, aux plans international aussi bien que national, promouvoir la diffusion plus large et mieux équilibrée de l’information, sans aucune entrave à la liberté d’expression, et renforcer les capacités de communication dans les pays en développement pour accroître leur participation au processus de communication.”

Résolution 25C/104 de la Conférence Générale de l’UNESCO

Introduction

MÉDIAS, DÉMOCRATIE ET DÉVELOPPEMENT

La liberté d'expression est un élément fondamental de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et est largement considérée comme la base des libertés démocratiques, telles que le droit de former des partis politiques, de partager des idées politiques, de remettre en question les actions des personnalités publiques, etc.

Les médias sont cruciaux pour l'exercice de la liberté d'expression, parce qu'ils fournissent la plateforme publique par laquelle ce droit est effectivement exercé. L'idée des médias comme plateforme de débat démocratique regroupe une grande variété de fonctions qui se recouvrent partiellement. Les médias peuvent être vus comme:¹

- ◆ un canal d'information et d'éducation permettant aux citoyens de communiquer les uns avec les autres
- ◆ un diffuseur de reportages, d'idées et d'informations
- ◆ un élément remédiant à l'« asymétrie naturelle de l'information » (Islam 2002 :1), entre gouvernants et gouvernés et entre des agents privés en concurrence
- ◆ un élément facilitant un débat éclairé entre les divers acteurs sociaux et encourageant la résolution pacifique des conflits par la voie de la démocratie
- ◆ un moyen par lequel une société peut apprendre sur elle-même et développer un sens de la communauté, et qui influence la compréhension des valeurs, des coutumes et des traditions
- ◆ un véhicule d'expression culturelle et de cohésion culturelle à l'intérieur des nations et entre les nations

1. L'exposé qui suit est une synthèse de divers rapports sur les médias et le développement démocratique, dont : Article 19 (sans date) ; Islam (2002) ; Global Forum for Media Development (2006) ; Norris et Zinnbauer (2002) ; UNESCO-CPHS (2006).

INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DES MÉDIAS

- ◆ un chien de garde du gouvernement sous toutes ses formes, chargé de promouvoir la transparence dans la vie publique et la vigilance de l'opinion publique à l'égard de ceux qui exercent le pouvoir, en dénonçant la corruption, la mauvaise gestion et les méfaits des entreprises
- ◆ un outil visant à accroître l'efficacité en économie
- ◆ un élément essentiel facilitant le processus démocratique et un des garants d'élections libres et régulières
- ◆ un avocat et un véritable acteur social qui respecte la pluralité des valeurs

Il n'en est pas moins vrai que les médias peuvent parfois servir à asseoir des intérêts personnels et aggraver les inégalités sociales, en excluant les opinions critiques et marginalisées. Les médias peuvent même encourager le conflit et la discorde sociale.

La question principale pour ceux qui se préoccupent de problèmes de liberté d'expression, de bonne gouvernance et de développement humain est donc de savoir comment former un cadre et une pratique permettant d'atteindre ces objectifs généraux. Cette question est particulièrement épineuse dans les jeunes démocraties ou les démocraties restaurées, où le système des médias a été perverti ou démantelé par l'oppression, la corruption ou les effets conjugués de la guerre et du sous-développement.

Même dans les démocraties plus anciennes, le rôle des médias est une question d'actualité du fait de la convergence de plus en plus grande des moyens de communication modernes. Les appareils électroniques bon marché associés aux réseaux de communication numériques offrent aux citoyens de nouvelles opportunités pour exercer leur droit à la liberté d'expression. Cependant, on observe des disparités à l'intérieur d'un même pays et entre les pays dans l'avancée de cette révolution de la communication, et les nouvelles plateformes de communication peuvent servir aussi bien à opprimer qu'à libérer.

De nombreux commentateurs affirment que le journalisme indépendant est un moyen nécessaire mais insuffisant pour renforcer la bonne gouvernance et promouvoir le développement humain. Ils pensent que ces objectifs pourront être atteints le plus sûrement à deux conditions:

- ◆ Dans les sociétés où les réseaux de communication de masse sont libres et indépendants d'intérêts officiels; et

- ◆ là où il existe un large accès à ces médias.

Ceci sous-entend que toute entreprise visant à évaluer le développement des médias doit examiner aussi bien la question de leur **indépendance** que celle de leur **accessibilité**. Ce n'est pas seulement l'absence de restrictions dans les médias qui compte, mais c'est aussi la possibilité pour tous les secteurs de la société, et plus particulièrement les plus marginalisés, d'accéder aux médias pour obtenir des informations et se faire entendre. L'accès restreint aux médias - ou le manque d'implication dans ces derniers - est en corrélation directe avec la pauvreté et le manque d'éducation. Il peut aussi être causé ou accentué par la langue, le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou les clivages entre le monde rural et le monde urbain. Il est donc nécessaire de promouvoir l'information et l'initiation aux médias.

Il ressort de cette analyse qu'il faut une intervention de l'État pour promouvoir un environnement médiatique caractérisé par la liberté d'expression, le **pluralisme** et la **diversité**, grâce, d'une part, à une définition très étroite des lois réduisant la liberté des médias, limitées à ce qui est nécessaire dans une démocratie, et grâce, d'autre part, à des dispositions légales qui garantissent un cadre économique dans lequel tous les acteurs sont en situation d'équité concurrentielle. Ceci exige que soient prises des dispositions pour les médias publics et communautaires ainsi que pour les médias privés.

L'investissement dans les ressources humaines, notamment dans le renforcement des **aptitudes professionnelles des personnes travaillant dans les médias**, les journalistes comme les directeurs, par une formation académique et professionnelle et par le développement d'associations professionnelles, est lui aussi capital.

La **capacité infrastructurelle** est elle aussi cruciale: promouvoir un environnement médiatique varié demande un investissement dans les moyens de communication, y compris la réception des émissions, l'approvisionnement en électricité et l'accès au téléphone et à Internet.

Ces catégories d'analyse peuvent renfermer des tensions et des paradoxes. Par exemple, une faible capacité technique peut coexister avec un bon cadre légal et politique, comme c'est le cas au Mali (Norris/Zinnbauer 2002:12). Ailleurs, les médias peuvent évoluer vers un catalyseur favorisant une plus grande ouverture, même dans un environnement politique hostile.

Enfin, toute analyse de la contribution des médias au développement humain doit aussi être replacée dans le contexte actuel de changements rapides et importants dans les plateformes de communication (voir le PNUD 2006:15-20 pour un résumé utile). Le développement fulgurant des nouvelles technologies (Internet, SMS, téléphonie mobile) dans certaines régions offre de bonnes opportunités pour la démocratisation, mais il représente aussi une mise à l'épreuve sous la forme d'une fragmentation et d'une réduction (potentielle) des possibilités de diffuser des messages de développement auprès d'une grande partie de la population à travers un nombre limité de canaux de communication.

Les outils d'évaluation doivent, s'ils veulent être utiles, intégrer ces nouvelles plateformes de communication et tenir compte du dynamisme et de la faculté d'adaptation du secteur des médias lui-même.

À PROPOS DU PRÉSENT RAPPORT

Au sein du système des Nations Unies, la mission de l'UNESCO, qui consiste à promouvoir le développement des médias, est sans équivoque. De par sa Constitution, l'UNESCO s'engage à "faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image". La Nouvelle stratégie de la communication de l'UNESCO (adoptée en 1989) définit en ces termes les objectifs de l'Organisation dans le domaine de la communication et de l'information: "Encourager la libre circulation de l'information, aux plans international aussi bien que national, promouvoir la diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, sans aucune entrave à la liberté d'expression, et renforcer les capacités de communication dans les pays en développement pour accroître leur participation au processus de communication." L'objectif du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) est de "contribuer au développement durable, à la démocratie et à la bonne gouvernance en favorisant l'accès universel à l'information et à la connaissance ainsi que la diffusion de celles-ci par le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition dans le domaine des médias électroniques et de la presse écrite".²

Le présent rapport a été préparé dans le but de définir des indicateurs du développement des médias, conformément aux priorités du PIDC, à savoir:

2. Résolution n°. 32 C/75, adoptée par l'UNESCO lors de sa 32^{ème} Conférence générale en octobre 2003, disponible à l'adresse http://portal.unesco.org/ci/en/files/20810/11351773301ipdc_statutes_amendments_en.pdf/ipdc_statutes_amendments_en.pdf

- ◆ promouvoir la liberté d'expression et le pluralisme des médias
- ◆ développement des médias communautaires;
- ◆ développement des ressources humaines (renforcement des capacités des professionnels des médias ainsi que des moyens institutionnels).

Ce rapport s'inscrit fidèlement dans le cadre défini par les cinq déclarations de l'UNESCO sur la promotion des médias indépendants et pluralistes (déclaration de Windhoek ainsi que celles d'Alma Ata, Santiago, Sana'a et Sofia³), approuvées lors des Conférences générales de l'Organisation, qui fournissent l'ensemble des principes dont dérivent ces indicateurs.

Il doit être clair également que, dans l'esprit de ces déclarations, l'UNESCO n'appelle pas à une plus grande régulation des médias d'information, bien au contraire, mais plutôt à mettre enfin l'accent sur l'environnement favorable dans lequel le journalisme indépendant peut s'épanouir. Renforcer les compétences professionnelles des journalistes est une noble entreprise, mais celle-ci ne donnera que peu de résultats si l'on ne donne pas aux journalistes les moyens d'exercer leur métier et si l'environnement ne leur permet pas de l'exercer librement.

Ce projet définit cinq grandes catégories d'indicateurs pouvant être utilisés pour analyser le développement des médias dans un pays. Chaque catégorie se divise en un nombre de composantes qui contiennent à leur tour une série d'indicateurs généraux. Enfin, des moyens de vérification et des sources de données potentielles ont été identifiés.

Il faut noter que ces indicateurs n'ont pas pour but de permettre une analyse longitudinale dans le temps et ne sont pas non plus destinés à faire des comparaisons entre pays ; ils sont un outil d'analyse devant aider les différents acteurs à évaluer l'état des médias et à mesurer l'impact des programmes de développement des médias. En tant qu'indicateurs, ils constituent des outils de diagnostic et non des injonctions : ils sont conçus pour assister les programmes de développement des médias et non pour imposer des conditions.

.....

3. La page web (<http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001091/109197eo.pdf>), contient une copie d'une publication de l'UNESCO, où figurent les textes de base sur la communication qui ont été adoptés entre 1989 et 1995. La déclaration de Sofia est disponible sur le site <http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001095/109559eo.pdf>. Pour la déclaration finale de Sana'a, voir http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=1622&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Enfin, il faut avoir présent à l'esprit que ceci est conçu comme un document vivant, qui sera testé et adapté sur le terrain par les utilisateurs auxquels il est destiné - les journalistes, organisations des médias et groupes de citoyens qui œuvrent pour renforcer les médias au niveau local.

MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE

Ce papier s'appuie sur une étude antérieure qui analysait les initiatives existantes visant à mesurer le développement des médias, dont les méthodologies sont très diverses.⁴ Ce papier ne prescrit pas une approche méthodologique fixe, préférant une approche "boîte à outils" (*toolkit approach*), dans laquelle les indicateurs peuvent être adaptés aux particularités du contexte national.

Nous avons adopté dans ce papier quelques considérations génériques dans le choix des indicateurs de développement des médias:

- ◆ utiliser des mesures quantitatives chaque fois que c'est possible ;
- ◆ choisir des indicateurs où les données mesurées sont suffisamment fiables en termes de qualité pour permettre de prendre des décisions sûres ;
- ◆ distinguer les indicateurs en fonction du sexe et d'autres caractéristiques de la population ;
- ◆ s'assurer que les indicateurs soient séparés de façon à traiter une seule question clé à la fois ;
- ◆ considérer les implications pratiques en termes de coûts et de temps pour la collecte des données.

Cependant, il est nécessaire d'ajouter ici une mise en garde. Comme on observe un manque de données à l'échelle mondiale, ce document n'est pas en mesure de fournir à lui seul toutes les informations nécessaires pour utiliser l'approche qu'il développe comme outil de diagnostic. Le travail doit être poussé davantage pour identifier les données permettant de mesurer les

4. UNESCO (2007), *Defining Indicators of Media Development – Background Paper*, http://portal.unesco.org/ci/en/files/24288/11743196661media_development_indicators_background_paper.pdf/media_development_indicators_background_paper.pdf

indicateurs proposés. Il pourrait être utile de s'appuyer sur les expériences d'autres personnes dans la recherche de sources de données nationales fiables, par exemple dans le secteur de la santé et dans les centres de surveillance du virus VIH etc.

Les données disponibles changeront au fil du temps, et la longévité des données influera sur leur degré de fiabilité. Un discernement sera nécessaire dans l'utilisation de données disponibles pouvant être périmées depuis plusieurs années, si l'on considère notamment le dynamisme du monde des communications. Il existe également le risque que l'on penche inconsciemment vers des indicateurs offrant un moyen plus solide de vérification, aux dépens d'autres indicateurs tout aussi importants mais moins mesurables.

Enfin, un grand nombre de ces indicateurs seront inévitablement fondés sur des jugements qualitatifs et subjectifs, malgré un désir de trouver ceux qui sont quantitatifs et mesurables, là où c'est possible. Toute étude exhaustive des médias nécessitera des jugements, et les indicateurs contenus dans ce document le reconnaissent. Ce qui est important, c'est que les indicateurs subjectifs ou qualitatifs soient obtenus de façon transparente et accompagnés d'un texte expliquant comment ils ont été élaborés.

RENDRE LES INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE ET À LA PAUVRETÉ

Le guide publié par le PNUD, intitulé *Guide to Measuring the Impact of Right to Information Programmes*, décrit des considérations importantes pour que les indicateurs en matière de droit à l'information soient rendus sensibles au genre et à la pauvreté (PNUD 2006:11-12). Le guide note que:

- ◆ l'égalité formelle des hommes et des femmes devant la loi peut cacher des différences en termes d'égalité réelle ;
- ◆ les systèmes d'information adaptés aux droits civiques, compris au sens traditionnel, peuvent exclure les femmes, en particulier dans les sociétés où les femmes ont un accès restreint à la vie publique ;
- ◆ les opinions des femmes doivent être intégrées dès le début de la création d'un système de suivi et d'évaluation ;

- ◆ des considérations similaires s'appliquent à la création d'indicateurs sensibles à la pauvreté: une grande attention doit être portée à étudier comment les pauvres accèdent à l'information, en particulier dans les zones rurales où les systèmes de communication peuvent être inopérants et où les taux d'illettrisme sont très élevés.

Ces réflexions sont instructives pour toute initiative tendant à définir des indicateurs de développement des médias. Par exemple, la présence de journaux ou d'autres médias imprimés peut être sans grand intérêt pour le développement démocratique dans une zone rurale connaissant un fort taux d'illettrisme.

Une prise de conscience de l'inégalité des sexes peut aussi s'étendre au domaine de la propriété des médias⁵. Certaines initiatives ont utilement élargi à la sphère des TIC⁶ cette prise de conscience de l'inégalité des sexes et de l'inégalité en matière économique.

5. UNESCO a promu l'idée de stations de radio communautaires appartenant à des femmes et gérées par elles, telles que le Women's Media Centre au Cambodge (www.wmc-cambodia.org).

6. L'ONG d'Afrique du Sud bridges.org évalue les outils de mesure existants en fonction de leur degré de sensibilité aux indicateurs concernant les genres et la pauvreté (voir www.bridges.org).

Catégories d'indicateurs proposées

Cette section présente les catégories d'indicateurs qui sont décrits plus en détail ci-après :

Cette sélection de catégories a pour but de cerner et de s'appuyer sur le consensus émergent des initiatives existantes sur la meilleure manière dont les médias peuvent à la fois contribuer à la bonne gouvernance et au développement démocratique et en bénéficier.

On notera que le cadre proposé est adapté pour évaluer le développement des médias au niveau national, non au niveau d'une organisation médiatique individuelle.⁷

En suivant l'approche "boîte à outils", ce papier propose une liste complète des indicateurs à partir desquels des choix peuvent être faits, selon des critères spécifiques. Cette liste ne prétend pas être normative, mais offre un cadre d'organisation pouvant être adapté aux besoins des initiatives de développement des médias dont un contexte national donné.

- ◆ Ce papier s'organise autour des cinq principales **catégories de développement des médias**
- ◆ Chaque catégorie se subdivise en un certain nombre de **questions**
- ◆ Le **contexte et les questions principales** sont brièvement présentés pour chaque catégorie
- ◆ Sous chaque catégorie figure une série **d'indicateurs clés** (en lettres capitales turquoises); chacun d'entre eux comporte un ensemble de sous-indicateurs permettant d'étayer concrètement la présentation de l'indicateur 'titre'
- ◆ Divers **moyens de vérification** sont proposés pour chaque indicateur.

.....
7. Les normes fixées par l'ISAS pour les médias audiovisuels et la presse écrite fournissent aux organisations de médias individuels une méthodologie solide pour améliorer leur contribution au développement social et pour rendre leurs progrès mesurables et transparents.

- ◆ Pour chaque catégorie, un guide des **sources de données**, disponible au niveau international, est proposé ; ces conseils ne se veulent pas exhaustifs, mais offrent des indications relatives aux sources disponibles en ligne et hors ligne. Les sources de données n'incluent pas toutes les sortes de données disponibles au niveau national, ou dans d'autres langues, qui doivent être utilisées pour compléter celles qui sont proposées ici.


La structure peut être conceptualisée comme un processus de "forage" partant des résultats souhaités du développement des médias pour aboutir aux moyens spécifiques de vérifier dans quelle mesure ces résultats ont été atteints dans la pratique.

Les cinq principales catégories de développement des médias sont:

- ◆ **CATÉGORIE N°1: un système de régulation favorable à la liberté d'expression, au pluralisme et à la diversité des médias:** existence d'un cadre légal, politique et régulateur qui protège et promeut la liberté d'expression et d'information, basé sur les modèles internationaux de bonnes pratiques et développé avec la participation de la société civile.
- ◆ **CATÉGORIE N°2: pluralisme et diversité des médias, cadre économique dans lequel tous les acteurs sont en situation d'équité concurrentielle et transparence de la propriété:** l'État promeut activement le développement du secteur des médias de manière à empêcher une concentration excessive et à garantir le pluralisme et la transparence de la propriété et du contenu dans tous les médias tant publics que privés et communautaires.
- ◆ **CATÉGORIE N°3: les médias en tant que plateforme pour un débat démocratique:** dans un climat où l'autorégulation et le respect du métier de journaliste prévalent, les médias reflètent et représentent la diversité de points de vue et d'intérêts au sein de la société, y compris ceux des groupes marginalisés. On observe un bon niveau de maîtrise de l'information et d'initiation aux médias.

- ◆ **CATÉGORIE N°4: formation professionnelle et soutien aux institutions de formation pour promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité:** les personnes travaillant dans les médias ont accès à une formation et à un développement professionnels, tant sur le plan académique que sur le plan professionnel, à tous les stades de leur carrière, et le secteur des médias est à la fois suivi de près et soutenu par les associations professionnelles et les organisations de la société civile.
- ◆ **CATÉGORIE N°5: Les capacités infrastructurelles suffisent à soutenir des médias indépendants et pluralistes:** le secteur des médias est caractérisé, d'une part, par une accessibilité au public élevée ou en augmentation, y compris au sein des groupes marginalisés et, d'autre part, par une utilisation efficace de la technologie pour rassembler et diffuser des nouvelles et des informations appropriées au contexte local.

Les différentes catégories doivent être prises toutes ensemble, afin de donner une image holistique de l'environnement médiatique ; ceci fait partie intégrante de cette analyse. Aucune catégorie n'est plus importante qu'une autre, et l'hypothèse de travail du présent rapport est que chacune est importante. En étant pris comme un tout, les indicateurs forment inévitablement une image idéale, mais une étude s'appuyant sur ces catégories donnera une vision détaillée de l'écologie des médias qui est à construire.

The background is a solid teal color. It features several abstract white elements: a series of thin, curved lines that sweep across the upper half of the page, and a collection of small white dots scattered along these lines, creating a sense of motion or data flow. In the center-right area, there are three semi-transparent teal rectangular shapes: a horizontal bar at the top, a vertical bar extending downwards, and another horizontal bar at the bottom, all overlapping each other.

Un système de
régulation favorable à
la liberté d'expression,
au pluralisme et à la
diversité des médias

INDICATEURS CLÉS

A CADRE LÉGISLATIF ET POLITIQUE

- 1.1 La liberté d'expression est garantie par la loi et respectée dans la pratique
- 1.2 Le droit à l'information est garanti par la loi et respecté dans la pratique
- 1.3 L'indépendance éditoriale est garantie par la loi et respectée dans la pratique
- 1.4 Le droit des journalistes de protéger leurs sources est garanti par la loi et respecté dans la pratique
- 1.5 Le public et les organisations de la société civile contribuent à l'élaboration de la politique publique à l'égard des médias

B SYSTÈME DE RÉGULATION DE L'AUDIOVISUEL

- 1.6 L'indépendance du système de régulation est garantie par la loi et respectée dans la pratique
- 1.7 Le système de régulation s'emploie à assurer le pluralisme des médias et la liberté d'expression et d'information

C LOIS SUR LA DIFFAMATION ET AUTRES RESTRICTIONS LÉGALES À L'ENCONTRE DES JOURNALISTES

- 1.8 L'État n'impose pas de restrictions légales injustifiées aux médias
- 1.9 Les lois sur la diffamation imposent les restrictions les plus limitées possible nécessaires à la protection de la réputation des individus
- 1.10 Les autres restrictions sur la liberté d'expression, fondées sur la sécurité nationale, les propos haineux, la vie privée, outrage à la Cour et les propos obscènes, doivent être claires, strictement définies par la loi et justifiables en tant que mesures nécessaires dans une société démocratique, en accord avec le droit international

D CENSURE

- 1.11 Les médias ne sont pas soumis à la censure préalable, ni en droit ni en pratique
- 1.12 L'État ne cherche pas à bloquer ou à filtrer les contenus d'Internet jugés sensibles ou nuisibles

Un système de régulation favorable à la liberté d'expression, au pluralisme et à la diversité des médias

A. CADRE LÉGISLATIF ET POLITIQUE

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Les cadres légaux et politiques relatifs aux médias sont à la fois une question de fond et de forme. Un pays peut avoir de bonnes lois en matière de liberté d'expression et de droit à l'information, mais celles-ci peuvent ne pas être appliquées ou respectées. Leur fonction peut être entravée par une culture du secret ou la corruption, par les résistances institutionnelles ou bien par un manque de capacités sur le plan technique et institutionnel au sein de l'administration publique.

De plus, les garanties constitutionnelles peuvent être sapées par des exceptions et des dérogations aux obligations découlant des traités internationaux, ou par des lois contradictoires couvrant, par exemple, le secret d'État ou la diffamation. La "guerre au terrorisme" a vu l'introduction de lois et de réglementations relatives à la sécurité nationale, qui enfreignent le droit à la liberté d'expression et remettent en question le principe de l'accès à l'information.

La sensibilisation des citoyens et leur progrès social sont tout aussi vitaux : il peut y avoir des inhibitions freinant la recherche de l'information ou une réticence à affirmer le droit à la liberté d'expression, soit parmi les citoyens en général, soit parmi les groupes marginalisés. Les lois doivent être soutenues par des mesures systématiques destinées à faire prendre conscience aux citoyens de leurs droits, et à rappeler aux responsables leurs obligations. Quand les ressources le permettent, les organes publics doivent créer des mécanismes pour partager les informations officielles de façon dynamique et sur demande. L'État doit également fournir de réelles opportunités aux organisations de la société civile, aux organisations des médias et au grand public d'influencer la politique des pouvoirs publics à l'égard des médias.

Le principe de non-discrimination est de la plus grande importance. À titre d'exemple, le droit à l'information doit s'appliquer équitablement à tous les secteurs de la société et à toutes les organisations des médias, y compris les médias communautaires, et non pas seulement à quelques groupes privilégiés.

La protection légale de l'indépendance éditoriale est un des piliers fondamentaux du droit à la liberté d'expression. Les décisions éditoriales doivent être prises par les médias sur la base de critères professionnels et du droit de savoir dont jouit le public, sans aucune ingérence du gouvernement, ni des organes régulateurs ou des entités commerciales. Les journalistes doivent également avoir des garanties légales efficaces pour la protection de leurs sources (voir aussi la Catégorie d'indicateurs n°3 – F. Sécurité des journalistes).

Dans un pays qui ne dispose d'aucune loi garantissant la liberté des médias et qui n'en a aucune en projet, il faut qu'il y ait à l'égard des médias une politique publique claire, conforme aux normes internationales en vigueur dans ce domaine.

Tout système de régulation inclura également des mécanismes d'autorégulation promouvant la liberté d'expression, y compris des codes de conduite, des conseils de presse et des organes fixant des normes, dirigés par les groupes de presse eux-mêmes. Ceux-ci sont traités de façon plus approfondie dans la partie 'Catégorie n°3' ; cependant, ils jouent aussi un rôle dans le système général de régulation. Il faut faire la distinction entre les médias audiovisuels, pour lesquels une régulation est acceptable dans l'intérêt général, par exemple pour assurer un équilibre là où la bande de fréquence est limitée, et la presse écrite, qui peut être traitée comme l'expression d'opinions et, par conséquent, comme tous les autres actes de libre expression.

INDICATEURS CLÉS

1.1 LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EST GARANTIE PAR LA LOI ET RESPECTÉE DANS LA PRATIQUE

- ◆ **lois nationales ou garantie constitutionnelle de la liberté d'expression ;**
- ◆ **le pays a signé et ratifié les obligations contenues dans les traités concernant la liberté d'expression, sans exemptions significatives ;**
- ◆ **le public a conscience de son droit à la libre expression et l'exerce, et il existe des outils et des organes pour garantir l'application concrète de ce droit.**

Moyens de vérification

- loi ou politique relative au droit de libre expression, conforme aux normes internationales et aux pratiques internationales admises ;

- rapports émanant d'institutions crédibles sur la liberté d'expression ;
- rapports dans les médias nationaux sur les questions de liberté d'expression ;
- procès concernant la liberté d'expression ;
- preuves de l'existence d'un système judiciaire indépendant et qui fonctionne, et comportant un droit de recours clairement défini.

1.2 LE DROIT À L'INFORMATION EST GARANTI PAR LA LOI ET RESPECTÉ DANS LA PRATIQUE

- ◆ lois nationales ou garantie constitutionnelle du droit à l'information ;
- ◆ le pays a signé et ratifié les obligations contenues dans les traités concernant le droit à l'information, sans exceptions significatives ;
- ◆ le public a conscience de son droit d'accès aux informations officielles et l'exerce ;
- ◆ les institutions publiques publient les informations à la fois spontanément et sur demande ;
- ◆ mécanisme d'appel effectif et efficace par l'intermédiaire d'un organe administratif indépendant, p.ex. un commissaire à l'information ou un médiateur ;
- ◆ toute restriction au nom de la protection de la vie privée est définie de façon étroite, en excluant les informations dans lesquelles il n'y a aucun intérêt public justifiable.

Moyens de vérification

- loi ou politique relative au droit à l'information, conforme aux normes internationales ;
- rapports émanant d'institutions crédibles sur les garanties du droit à l'information ;
- politiques pratiquées par les organismes publics en matière de publication d'informations ;
- preuves de l'engagement de l'État à pratiquer une politique ouverte, p.ex. publication et diffusion des décisions de justice, des délibérations parlementaires, des programmes de dépenses ;

- informations statistiques sur les demandes publiques d'informations officielles et leur exécution ou leur rejet ;
- informations statistiques sur les recours ou les plaintes au sujet des demandes d'information qui ont été rejetées.

1.3 L'INDÉPENDANCE ÉDITORIALE EST GARANTIE PAR LA LOI ET RESPECTÉE DANS LA PRATIQUE

- ◆ **les organismes audiovisuels ne sont pas tenus d'allouer un temps d'antenne au gouvernement, ou de diffuser des programmes spécifiques en son nom (mis à part les temps de parole accordés obligatoirement en période d'élection) ;**
- ◆ **les gouvernements, les organismes de régulation ou les intérêts commerciaux n'exercent aucune influence, ou ne cherchent pas à exercer une influence sur les contenus éditoriaux de la radiotélévision ou de la presse ;**
- ◆ **la loi n'autorise pas les représentants de l'État à prendre le contrôle de la radiotélévision dans les cas de force majeure.**

Moyens de vérification

- loi ou politique relative à l'indépendance éditoriale, conforme aux normes internationales ;
- preuves d'ingérence de l'État ou d'acteurs privés dans les prises de décisions éditoriales ;
- rapports émanant d'institutions crédibles sur les questions d'indépendance éditoriale.

1.4 LE DROIT DES JOURNALISTES DE PROTÉGER LEURS SOURCES EST GARANTI PAR LA LOI ET RESPECTÉ DANS LA PRATIQUE

- ◆ **les journalistes peuvent garder la confidentialité de leurs sources, sans craindre d'être poursuivis ou harcelés.**

Moyens de vérification

- cas connus de journalistes ayant été forcés de révéler leurs sources ;

- garantie légale concernant la confidentialité des sources, conforme aux normes internationales ;
- preuves montrant que les médias ou des associations professionnelles défendent activement le droit de protéger les sources.

1.5 LE PUBLIC ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CONTRIBUENT À L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE À L'ÉGARD DES MÉDIAS

- ◆ **l'État crée de réelles opportunités de consultation avec des acteurs privés au sujet de la législation et de la politique publique envers les médias.**

Moyens de vérification

- preuves de l'engagement du gouvernement à travailler avec la société civile, afin d'élaborer les lois et les politiques relatives aux médias (p.ex. conférences, séminaires, forums publics, engagement officiel dans les débats sur les ondes ou dans la presse écrite).

SOURCES DE DONNÉES

Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Rapporteur spécial sur la liberté d'expression: www.achpr.org/english/_info/index_free_exp_en.html

Article 19, *Access to the Airwaves: Principles on Freedom of Expression and Broadcast Regulation*, mars 2002: www.article19.org/pdfs/standards/accessairwaves.pdf

Recommandation du Conseil de l'Europe (2000) 7 au sujet des droits des journalistes de ne pas révéler leurs sources d'information: www.humanrights.coe.int/media/index.htm

Freedominfo.org – réseau en ligne des défenseurs de la liberté d'information: *Freedom of Information Around the World 2006: a global survey of access to government records laws*: www.freedominfo.org/documents/global_survey2006.pdf

Campagne de la Fédération internationale des journalistes pour la protection des sources : www.ifj-europe.org/default.asp?Issue=EFJsources&Language=EN

International Journalists' Network – étude des lois relatives aux médias dans le monde: www.ijnnet.org/Director.aspx?P=MediaLaws

International Journalists' Network – répertoire international des dispositions constitutionnelles relatives aux médias: www.ijnet.org/Director.aspx?P=MediaLaws&cat=2

Index de durabilité des médias: www.irex.org/msi

Organisation des États américains, Rapporteur spécial sur la liberté d'expression : www.cidh.org/Relatoria/index.asp?IID=1

Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur la liberté des médias : www.osce.org/fom

PNUD, The Right to Information – Practical Guidance Note, 2004, par Andrew Puddephatt: www.undp.org/oslocentre/docs04/Right%20to%20Information.pdf

UNESCO, Freedom of Information: a comparative legal survey, par Toby Mendel, 2003: www.article19.org/docimages/1707.pdf

Nations Unies, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression: www.ohchr.org/english/issues/opinion/index.htm

Comité mondial pour la liberté de la presse : www.wpfc.org

Les meilleures sources d'information sur les **obligations découlant des traités** sont les sites des organisations internationales – l'ONU ou les instances régionales appropriées. On y trouve des détails sur chaque traité, y compris les pays qui ont signé, ratifié ou déclaré des dispenses à leurs obligations, avec les commentaires généraux des organismes sur la mise en œuvre des traités dont ils ont la charge.

En outre, les divers **rapporteurs** internationaux et régionaux sur la question de la liberté d'expression publient des rapports spécifiques par pays.

Les principaux instruments internationaux traitant de la liberté d'expression et d'information sont:

Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, article 9: www.achpr.org/english/_info/charter_en.html

Convention américaine des Droits de l'Homme, article 13: www.oas.org/juridico/english/Treaties/b-32.htm

Convention européenne pour la protection des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales: <http://conventions.coe.int/treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?CL=ENG&NT=005>

Déclaration universelle des droits de l'homme, Article 19 :
<http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), article 19:
www.unhcr.ch/html/menu3/b/a_ccpr.htm

En ce qui concerne les données sur les **lois nationales** et les **garanties constitutionnelles**, les sources comprennent: les bibliothèques nationales, les commissions juridiques, les comptes-rendus officiels du Parlement et les comptes-rendus du gouvernement.

B. SYSTÈME DE RÉGULATION DE L'AUDIOVISUEL

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Il existe un certain nombre de principes directeurs s'appliquant à tous les organismes publics qui exercent des pouvoirs dans le domaine de l'audiovisuel et/ou de la régulation des télécommunications, y compris aux organismes qui délivrent des licences et gèrent les plaintes publiques. Ces principes sont énoncés dans les cinq déclarations de l'UNESCO sur la promotion des médias indépendants et pluralistes, adoptées lors des Conférences générales de l'Organisation, mais également dans des textes adoptés par d'autres organismes intergouvernementaux et des associations professionnelles indépendantes. (*Access to the Airwaves*, publié par Article 19, propose un excellent résumé.)

Le système de régulation existe pour servir l'intérêt général. Les instances de régulation doivent être autonomes et indépendantes de toute ingérence politique ou commerciale, et leurs membres doivent être choisis à l'issue d'un processus transparent et démocratique. Leurs pouvoirs et leurs responsabilités doivent être définis par des lois, y compris des obligations légales explicites destinées à promouvoir la liberté d'expression, la diversité, l'impartialité et la libre circulation de l'information. Cette instance de régulation doit être dotée des fonds nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Elle doit également en répondre devant l'opinion publique, normalement par la voie législative.

Il doit exister la preuve que l'instance de régulation exerce ses pouvoirs et ses responsabilités, p.ex. en appliquant des sanctions proportionnelles afin de protéger l'intérêt général.

INDICATEURS CLÉS

1.6 L'INDÉPENDANCE DU SYSTÈME DE RÉGULATION EST GARANTIE PAR LA LOI ET RESPECTÉE DANS LA PRATIQUE

- ◆ **garanties légales explicites d'autonomie et d'indépendance vis-à-vis des ingérences partisans ou commerciales ;**
- ◆ **garanties légales d'indépendance de l'organisme de régulation ;**
- ◆ **pouvoirs et responsabilités de l'organisme de régulation clairement définis par la loi ;**
- ◆ **un financement adéquat et consistant de l'organisme de régulation est garanti par la loi, afin de sauvegarder son indépendance et/ou le protéger des pressions budgétaires coercitives ;**
- ◆ **choix des membres de l'organisme de régulation à l'issue d'un processus transparent et démocratique, destiné à minimiser les risques d'interférence partisane ou commerciale (par exemple, en définissant des règles d'incompatibilité et d'éligibilité).**

Moyens de vérification

- loi pertinente sur le rôle, la composition et le financement de l'autorité de régulation ;
- disposition constitutionnelle pertinente sur l'indépendance de l'organisme de régulation ;
- rapports émanant d'institutions crédibles sur l'autonomie institutionnelle de l'organisme de régulation.

1.7 LE SYSTÈME DE RÉGULATION S'EMPLOIE À ASSURER LE PLURALISME DES MÉDIAS ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'INFORMATION

- ◆ **l'organisme de régulation est formellement responsable devant le public ;**
- ◆ **l'organisme de régulation est en mesure d'assurer que le secteur audiovisuel fonctionne de façon équitable, pluraliste et efficace, et a les moyens juridiques de promouvoir l'équité, la liberté d'expression, la liberté d'opinion et de propriété, les programmes de service public et l'accessibilité des services audiovisuels au grand public.**

Moyens de vérification

- loi pertinente imposant à l'organisme de régulation de promouvoir dans les médias le pluralisme et la liberté d'expression et d'information ;
- rapports émanant d'institutions crédibles sur l'efficacité de l'organisme de régulation dans la réalisation de ces buts ;
- preuves de l'intervention de l'organisme de régulation afin d'assurer la liberté et le pluralisme des médias.

SOURCES DE DONNÉES

Réseau des instances africaines de régulation de la communication :
www.acran.org/index.en.php

Article 19, *Access to the Airwaves: Principles on Freedom of Expression and Broadcast Regulation*, mars 2002:
www.article19.org/pdfs/standards/accessairwaves.pdf

Article 19, *Broadcasting Pluralism and Diversity: Training Manual for African Regulators*, 2006: www.article19.org/pdfs/tools/broadcasting-manual.pdf

Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA):
www.epra.org/content/english/index2.html

EPRA – annuaire des instances de régulation de l'audiovisuel dans le monde:
www.epra.org/content/english/authorities/regulation.html

L'UNESCO et la Commonwealth Broadcasting Association: *Guidelines for Broadcasting Regulation* de Eve Salomon, 2006: http://portal.unesco.org/ci/en/ev.phpURL_ID=21345&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

C. LOIS SUR LA DIFFAMATION ET AUTRES RESTRICTIONS LÉGALES À L'ENCONTRE DES JOURNALISTES

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Les lois sur la diffamation et les autres restrictions varient considérablement d'un pays à l'autre. Dans certains pays, il existe un code spécifique pour la question de la diffamation ; plus couramment, on trouve des articles traitant de la diffamation dans des lois générales telles que le code civil ou le code pénal. Les tribunaux civils sont les lieux appropriés pour s'occuper de cas d'informations injustes, inexactes ou nuisibles, en particulier lorsqu'il s'agit d'atteintes à la réputation et à la renommée des citoyens ordinaires.

Les lois sur la diffamation existent pour protéger les individus de fausses allégations qui portent atteinte à leur réputation. Toutefois, la publication *Defamation ABC* de l'ONG Article 19 relève que, dans de nombreux pays, la loi sur la diffamation présente "des restrictions à la liberté d'expression d'une ampleur inutile et injustifiée". Article 19 note que les lois sur la diffamation peuvent être trop larges dans leur définition ; ne pas fournir des moyens légaux de défense appropriés, être d'un coût prohibitif pour la défense, ou encore imposer, en cas d'infraction, des sanctions excessives telles que des peines criminelles ou des amendes exorbitantes.

Des lois lourdes ou mal définies peuvent dissuader les citoyens d'exprimer leurs opinions, et peuvent aboutir à une autocensure des médias. Les lois pénales contre la diffamation sont considérées par les rapporteurs des Nations Unies comme superflues puisque les codes civils sont à même de protéger la réputation des individus.

Les lois sur la diffamation peuvent être utilisées pour faire obstacle au débat public ou dissuader de critiquer les autorités publiques ou le chef de l'État. Dans certains pays, les sanctions à l'encontre de ceux qui diffament ces puissants acteurs sociaux – ou qui, par exemple, dénigrent des drapeaux ou d'autres symboles nationaux – peuvent être plus lourdes que dans d'autres cas ; ou bien, ces acteurs sociaux peuvent être abusivement procéduriers afin d'échapper à la surveillance de l'opinion publique.

Parmi les autres restrictions légales inutiles imposées aux médias, on peut citer les barrières décidant qui peut devenir journaliste, et les droits d'accréditation, d'inscription ou de licence excessivement lourds.

De plus, il peut exister des lois accordant aux ministres un large droit discrétionnaire pour restreindre les activités des médias dans des domaines dont la définition peut être floue et subjective, tels que l'ordre public, la morale publique, les propos blasphématoires, le secret d'État, l'insulte ou la sédition. En effet, de tels articles peuvent parfois – à tort – tomber sous le coup de la loi anti-diffamation, créant la confusion et fournissant d'autres occasions d'abus de la part des autorités. Ces dernières années, les questions de sécurité nationale sont passées au premier plan et ont engendré des restrictions excessives à la liberté d'expression et à la liberté des médias. Des situations litigieuses telles que les accusations de propos blasphématoires et les restrictions destinées à protéger les sensibilités religieuses, sont elles aussi de plus en plus fréquentes.

D'une manière générale, les restrictions légales affectant les médias doivent correspondre à ce qui est considéré comme nécessaire par les tribunaux dans une société démocratique : elles doivent répondre à des questions urgentes d'intérêt général, être définies de la façon la plus étroite possible pour répondre à cet intérêt public, entraver le moins possible la liberté d'expression, et être appropriées dans leur portée et dans les sanctions prévues. Ces principes directeurs permettent des restrictions justifiables dans les médias, notamment les lois interdisant les propos haineux ou protégeant la vie privée des individus.

INDICATEURS CLÉS

1.8 L'ÉTAT N'IMPOSE PAS DE RESTRICTIONS LÉGALES INJUSTIFIÉES AUX MÉDIAS

- ◆ **pas de dispositions légales dictant qui peut pratiquer le journalisme ou exigeant des journalistes une licence ou leur inscription ;**
- ◆ **procédures d'accréditation mises en œuvre de façon juste et transparente pour la couverture de fonctions et d'organismes officiels.**

Moyens de vérification

- preuves de droits d'inscription ou de licence ou d'autres obstacles aux débuts dans le métier de journaliste ;
- règles définissant les droits d'accréditation et leur transparence ;
- traitement de la calomnie et de la diffamation comme une affaire relevant du droit civil et non du droit pénal au regard de la loi.

1.9 LES LOIS SUR LA DIFFAMATION IMPOSENT LES RESTRICTIONS LES PLUS LIMITÉES POSSIBLE NÉCESSAIRES À LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES INDIVIDUS

- ◆ les lois anti-diffamation ne font pas obstacle au débat public sur la conduite des responsables ou des organismes officiels ;
- ◆ les lois anti-diffamation assurent des moyens légaux de défense suffisants, permettant d'affirmer p.ex. que la déclaration contestée était une simple opinion et non l'allégation d'un fait; que la publication ou la diffusion du fait contesté était légitime ou dans l'intérêt public, ou bien que ce fait s'est produit lors d'une diffusion en direct et/ou devant un tribunal ou un organisme élu ;
- ◆ les lois anti-diffamation assurent un régime de recours apportant des réponses appropriées à la publication ou à la diffusion de déclarations diffamatoires ;
- ◆ la portée des lois anti-diffamation est définie aussi strictement que possible, y compris en ce qui concerne la personne habilitée à intenter un procès ;
- ◆ les procès en diffamation ne peuvent pas être intentés par des organismes publics, qu'ils soient législatifs, exécutifs ou judiciaires ;
- ◆ les preuves sont à la charge du plaignant dans les cas impliquant la conduite de personnalités officielles et d'autres questions d'intérêt public ;
- ◆ une date limite raisonnable est fixée, date après laquelle les plaignants ne peuvent plus intenter de procès en diffamation présumée.

1.10 LES AUTRES RESTRICTIONS SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, FONDÉES SUR LA SÉCURITÉ NATIONALE, LES PROPOS HAINEUX, LA VIE PRIVÉE, OUTRAGE À LA COUR ET LES PROPOS OBSCÈNES, DOIVENT ÊTRE CLAIRES, STRICTEMENT DÉFINIES PAR LA LOI ET JUSTIFIABLES EN TANT QUE MESURES NÉCESSAIRES DANS UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE, EN ACCORD AVEC LE DROIT INTERNATIONAL

- ◆ la sécurité nationale et les autres lois restrictives ne font pas obstacle au débat public sur les questions d'intérêt général ;
- ◆ les restrictions sont strictement définies par la loi, plutôt que sujettes à des mesures discrétionnaires ;
- ◆ de telles lois doivent être soumises à une enquête d'intérêt public, quand cela est requis.

Moyens de vérification

- lois anti-diffamation pertinentes, conformes aux règles internationales de bonne pratique ;
- preuves d'un débat au sein de la profession journalistique, mais également entre la profession et la société civile au sens large, au sujet des lois anti-diffamation ;
- preuves attestant dans quelle mesure les médias peuvent dans la pratique critiquer les personnalités officielles ou les organes publics sans encourir de sanctions légales ;
- procédures légales relatives à la diffamation ;
- lois pertinentes restreignant la liberté d'expression pour des raisons de sécurité nationale, des propos haineux, etc. ;
- cas légaux démontrant une négligence à l'égard des lois restrictives.

SOURCES DE DONNÉES

Article 19 – *Defamation ABC: a Simple Guide to Key Concepts of Defamation Law*
www.article19.org/pdfs/tools/defamation-abc.pdf

Article 19 – autres ressources relatives à la diffamation, y compris des rapports par pays: www.article19.org/publications/global-issues/defamation.html

Guide du Conseil de l'Europe sur la diffamation:
http://i-policy.typepad.com/informationpolicy/2006/03/council_of_euro.html

Inter-American Press Association – base de données des lois sur la presse:
www.sipiapa.org/projects/chapul-presslaws.cfm

Fédération internationale des journalistes – ressources et liens portant sur la diffamation: www.ifj-asia.org/page/resources.html

International Freedom of Expression eXchange: campagne pour les lois contre l'insulte et la diffamation: <http://campaigns.ifex.org/def/index.html>

International Journalists' Network – étude des lois sur les médias dans le monde:
www.ijnet.org/Director.aspx?P=MediaLaws

Media Institute of Southern Africa et l'UNESCO, 2004: *Undue Restriction: Laws impacting on media freedom in the SADC*: www.misa.org/documents/undue.pdf

D. CENSURE

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Le droit international n'autorise la censure préalable que dans des circonstances exceptionnelles telles qu'une menace imminente et spécifique à un intérêt national clé. Toute restriction à la liberté d'expression doit être le moyen le moins contraignant possible pour protéger un intérêt public justifiable, être strictement définie et appropriée pour protéger cet intérêt. Certains pays, bien qu'ayant signé et ratifié les traités internationaux sur la libre expression, continuent d'imposer la censure préalable, violant ainsi leurs propres lois ou leur Constitution.

L'information étant une marchandise périssable, tout retard apporté dans la livraison de son contenu par les médias constitue une atteinte grave à la liberté d'expression.

Les lois sont particulièrement hostiles à la liberté d'expression lorsqu'elles sont trop vastes ou mal définies, p.ex. lorsqu'elles interdisent les publications susceptibles de nuire à l'ordre public, à la morale ou à la sécurité publique, ou de détériorer les relations avec un autre État. Les sanctions excessives telles que les fortes amendes, la fermeture ou la menace de fermeture de médias risquent de favoriser un climat d'autocensure. En revanche, avec un système efficace d'autorégulation des médias (voir Catégorie n° 3.C. – autorégulation des médias), l'intrusion de l'État n'a pas lieu d'être.

L'Internet constitue un terrain relativement nouveau pour des tentatives de la part des pouvoirs publics visant à entraver la libre circulation de l'information, et un terrain que les organisations de la société civile et les organisations pour la liberté des médias s'efforcent de protéger dans l'intérêt public. La nécessité de contrôle des systèmes de filtrage par l'utilisateur final, et non un serveur commercial ou par l'État, fait partie des principes directeurs.

INDICATEURS CLÉS

1.11 LES MÉDIAS NE SONT PAS SOUMIS À LA CENSURE PRÉALABLE, NI EN DROIT NI EN PRATIQUE

- ◆ **les médias audiovisuels ou la presse écrite ne sont pas soumis à la censure préalable, qu'elle soit pratiquée par le gouvernement ou par les organismes de régulation ;**

- ◆ **les sanctions à l'encontre des infractions commises contre les règles relatives au contenu ne sont appliquées qu'après diffusion ou publication du matériel incriminé ;**
- ◆ **les diffuseurs audiovisuels et les organisations de la presse écrite ne sont pas tenus de s'inscrire ou d'obtenir une autorisation auprès d'un organe public ;**
- ◆ **les diffuseurs audiovisuels et les organisations de la presse écrite ne sont pas contraints à cesser leur activité ou menacés en raison de leur contenu ;**
- ◆ **il n'existe aucune restriction explicite ou implicite sur l'accès aux journaux, aux réseaux de distribution ou aux imprimeries ;**
- ◆ **les amendes infligées pour les infractions aux règles n'atteignent pas un montant excessif ou disproportionné de manière à agir comme une forme de censure.**

Moyens de vérification

- **règlementations ou mécanismes officiels autorisant ou exigeant la censure dans les médias ;**
- **rapports émanant d'institutions crédibles et des médias sur la censure dans les médias ;**
- **fermeture forcée pour les journaux, les revues périodiques ou les médias audiovisuels, nombre de livres ou de publications censurés.**

1.12 L'ÉTAT NE CHERCHE PAS À BLOQUER OU À FILTRER LES CONTENUS D'INTERNET JUGÉS SENSIBLES OU NUISIBLES

- ◆ **les contenus d'Internet ne sont pas bloqués ou filtrés par l'État en raison de leur contenu ou de leur source ;**
- ◆ **les utilisateurs d'Internet n'encourent pas de sanctions pour avoir eu accès à des contenus jugés sensibles ou nuisibles, ou pour les avoir publiés ;**
- ◆ **les serveurs d'Internet, les sites web, les blogs ou les diffuseurs audiovisuels d'Internet ne sont pas tenus de s'inscrire ou d'obtenir une autorisation auprès d'un organe public.**

Moyens de vérification

- cas connus d'utilisateurs d'Internet ayant subi des sanctions pour avoir eu accès à des contenus jugés sensibles ou nuisibles, ou pour les avoir publiés ;
- cas connus de fermeture forcée ou de menaces de fermeture à l'encontre de sites web ;
- des utilisateurs d'Internet ont subi des sanctions pour avoir eu accès ou posté des articles jugés choquants ;
- preuves d'une responsabilité de l'État dans le blocage ou le filtrage de sites web.

SOURCES DE DONNÉES

Amnesty International – campagne contre la censure: <http://irrepressible.info/>

Article 19 – ressources et liens portant sur la censure:
www.article19.org/publications/global-issues/censorship.html

Committee to Protect Journalists: www.cpj.org

Freedom House: www.freedomhouse.org

Freedom of Expression Institute (Afrique du Sud) – programme de lutte contre la censure: www.fxi.org.za/Main%20Pages/anti_censorship.html

Gus Hosein, *Politics in the information society: the bordering and restraining of global data flows*, UNESCO 2005: http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=17659&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Observatoire des Droits de l'Homme – rapports nationaux contenant des informations sur la censure dans les médias: <http://hrw.org/>

Index on Censorship: www.indexonline.org

International Freedom of Expression Exchange (IFEX): informations et activités au sujet de la censure sur Internet: www.ifex.org/en/content/view/full/235/

Internet Free Expression Alliance – liens et ressources portent sur la censure sur Internet: www.ifea.net

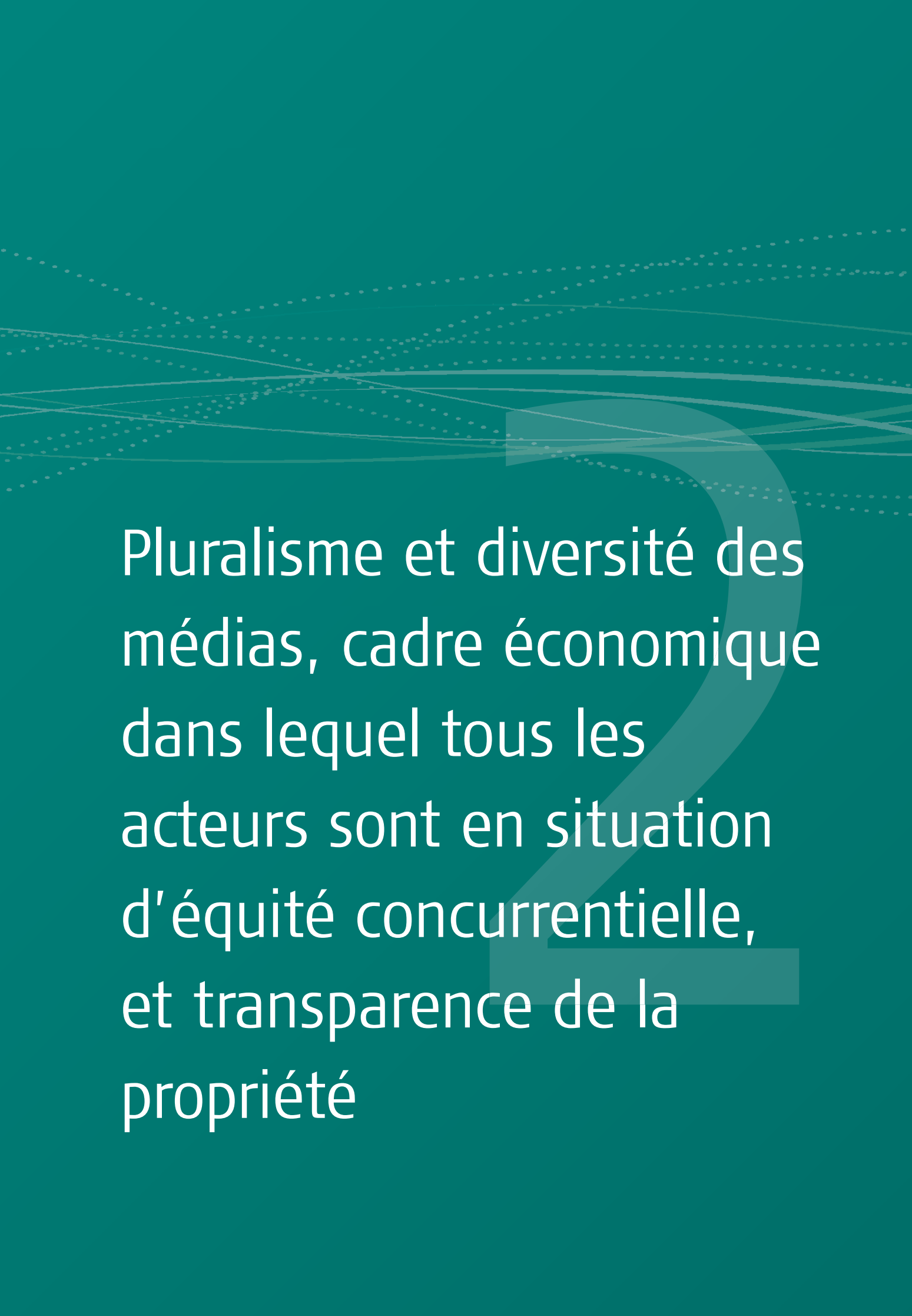
Forum sur la gouvernance de l'Internet – appuie le Secrétaire général des Nations unies dans l'exercice de son mandat reçu du Sommet mondial sur la société de l'information: www.intgovforum.org

Projet de gouvernance de l'Internet – consortium international d'universitaires et de professionnels sur la gouvernance et la politique d'Internet:
www.internetgovernance.org

Journalism Net – informations sur la censure:
www.journalismnet.com/media/censorship.htm

Libertus.net – liens internationaux relatifs aux lois sur la censure sur Internet:
<http://libertus.net/censor/resources.html#Global>

Reporters sans frontières: www.rsf.org

The background is a solid teal color. It features several abstract white elements: a series of thin, curved lines that sweep across the upper half of the page, and a collection of small white dots scattered along these lines, creating a sense of motion or data flow. A large, semi-transparent white shape, resembling a stylized '2' or a thick curved line, is positioned behind the text, partially overlapping the abstract lines.

Pluralisme et diversité des
médias, cadre économique
dans lequel tous les
acteurs sont en situation
d'équité concurrentielle,
et transparence de la
propriété

INDICATEURS CLÉS

A *CONCENTRATION DES MÉDIAS*

- 2.1 L'État prend des mesures positives pour promouvoir des médias pluralistes
- 2.2 L'État assure le respect des mesures destinées à promouvoir des médias pluralistes

B *UN MÉLANGE VARIÉ DE MÉDIAS PUBLICS, PRIVÉS ET COMMUNAUTAIRES*

- 2.3 L'État promeut activement un mélange varié de médias publics, privés et communautaires
- 2.4 Système de régulation indépendant et transparent
- 2.5 L'État et les organisations de la société civile promeuvent activement le développement des médias communautaires

C *ATTRIBUTION DE LICENCES ET DE BANDES DE FRÉQUENCES*

- 2.6 Le plan de l'État pour l'attribution de fréquences sur la bande permet une utilisation optimale au service de l'intérêt général
- 2.7 Le plan de l'État pour l'attribution des fréquences sur la bande encourage la diversité de la propriété et du contenu
- 2.8 Un système de régulation indépendant et transparent

D *TAXATION ET RÉGULATION COMMERCIALE*

- 2.9 L'État utilise la taxation et la régulation du commerce afin d'encourager le développement des médias de manière non discriminatoire

E *PUBLICITÉ*

- 2.10 L'État n'exerce aucune discrimination par sa politique en matière de publicité
- 2.11 Une régulation efficace de la publicité dans les médias

Pluralisme et diversité des médias, cadre économique dans lequel tous les acteurs sont en situation d'équité concurrentielle, et transparence de la propriété

Catégorie

2

A. CONCENTRATION DES MÉDIAS

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Une concentration excessive de la propriété peut être évitée de différentes façons. Les gouvernements peuvent fixer des règles destinées à réduire l'influence qu'une seule personne, une famille, une compagnie ou un groupe peuvent exercer dans un ou plusieurs secteurs des médias, et à garantir un nombre suffisant de médias différents.

De telles règles peuvent inclure des seuils de prix déterminés à partir de critères objectifs tels que la part d'audience, la circulation, le chiffre d'affaires ou les revenus, la répartition des parts de capital ou les droits de vote.

Elles peuvent, en outre, prendre en compte aussi bien l'intégration horizontale (fusions à l'intérieur d'une même branche d'activité) que l'intégration verticale (contrôle effectué par une seule personne, compagnie ou groupe d'éléments essentiels des processus de production et de distribution, et des activités s'y rapportant, telles que la publicité).

La forme exacte que prend la réglementation pourra dépendre de la dimension et du niveau de développement du marché des médias au niveau national, régional ou local, auquel ils s'appliquent.

Là où il n'existe pas de lois pertinentes, il convient de chercher à savoir si la législation est en projet, s'il existe un calendrier réaliste pour sa mise en œuvre et si le projet de loi est conforme aux normes internationales.

En outre, la loi doit avoir une réelle portée. Les autorités chargées de la mise en œuvre des lois doivent être investies de pouvoirs suffisants pour s'acquitter de leur mission, être indépendantes et agir sans subir aucune pression politique. Elles doivent en particulier avoir le pouvoir de contrer les opérations médiatiques qui menacent le pluralisme ou qui atteignent

des niveaux inacceptables de concentration, et d'imposer des sanctions lorsque c'est nécessaire. La preuve doit être donnée que ces pouvoirs sont exercés correctement.

Les règles internationales et régionales de bonne pratique offrent un étalon permettant d'évaluer les mesures prises au niveau national. Voir, en particulier, les recommandations du Conseil de l'Europe, en 2007, sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias.

L'existence de lois et de réglementations anti-concentration, et la preuve de leur mise en œuvre, sont vérifiables dans les textes disponibles. L'analyse du contenu des médias, étudiant le lien entre la ligne éditoriale et le propriétaire, peut contenir des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. Par exemple, il est possible de mesurer combien de temps d'antenne est accordé à un parti politique en particulier, tandis que des jugements qualitatifs peuvent entrer en jeu lorsqu'il s'agit d'évaluer si le média est orienté dans une direction particulière du fait de son propriétaire.

INDICATEURS CLÉS

2.1 L'ÉTAT PREND DES MESURES POSITIVES POUR PROMOUVOIR DES MÉDIAS PLURALISTES

- ◆ **régulation effective destinée à empêcher une concentration excessive de la propriété et à promouvoir le pluralisme ;**
- ◆ **législation sur la propriété croisée dans l'audiovisuel et entre l'audiovisuel et d'autres types de médias, destinée à empêcher la domination du marché ;**
- ◆ **règlementations reconnaissant la distinction entre les acteurs de petite taille et ceux de grande taille présents sur le marché des médias ;**
- ◆ **transparence et mesures d'ouverture à l'égard des médias en ce qui concerne la propriété, l'investissement et les sources de revenus ;**
- ◆ **délivrance de licences pour l'allocation de fréquences spécifiques à des émetteurs individuels pour promouvoir la diversité dans la propriété des médias et dans les contenus de leurs programmes ;**
- ◆ **conformité avec les normes internationales ;**

- ◆ **les autorités responsables de la mise en œuvre des lois contre les monopoles disposent de pouvoirs suffisants, par ex. celui de refuser une licence ou de désinvestir les groupes de médias qui menacent le pluralisme ou qui atteignent des niveaux inacceptables de concentration ;**
- ◆ **le gouvernement surveille activement la concentration des médias et en évalue les conséquences.**

2.2 L'ÉTAT ASSURE LE RESPECT DES MESURES DESTINÉES À PROMOUVOIR DES MÉDIAS PLURALISTES

- ◆ **lois anti-monopole invoquées par les instances de régulation pour refuser des licences ou exiger la dissolution de groupes de médias afin d'éviter des concentrations excessives de la propriété ;**
- ◆ **les groupes de la société civile et les citoyens participent activement à la promotion et à l'application des mesures destinées à favoriser le pluralisme des médias ;**
- ◆ **les organismes de régulation accordant des licences numériques à un large éventail d'opérateurs commerciaux et non commerciaux.**

Moyens de vérification

- déclarations officielles et sites web des autorités nationales de régulation des communications, définissant les règles en matière de propriété et détaillant leurs activités et leurs responsabilités ;
- rapports émanant d'institutions crédibles (institutions nationales et internationales, ONG/organisations de la société civile, syndicats) sur l'application des mesures destinées à prévenir toute concentration abusive de la propriété ;
- analyse des contenus par des institutions crédibles, établissant un lien entre le contenu des médias et leur propriété (p. ex. Media Quality Project de la Fédération internationale des journalistes)
- rapports sur les questions de concentration au sein des médias nationaux ;
- lois régissant la délivrance de licences numériques, et preuve de leur application ;

- déclarations officielles et sites web des autorités nationales de régulation des communications, indiquant les réglementations relatives à la radio et la télévision numériques ;
- rapports émanant d'organisations de la société civile sur la concentration des médias et les mesures prises par l'État afin de promouvoir la diversité de la propriété ;
- preuve de l'engagement du gouvernement à l'égard de la société civile à travers d'authentiques canaux de consultation.

SOURCES DE DONNÉES

Article 19 – analyses spécifiques par pays sur la législation régissant la concentration des médias: www.article19.org

Columbia Journalism Review – *Who Owns What*: guide en ligne sur ce que possèdent les grandes sociétés de médias: www.cjr.org/tools/owners

Conseil de l'Europe; *Recommandation CM/Rec (2007) 2 du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme et la diversité du contenu dans les médias* (adoptée le 31 Janvier 2007) : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1089699&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75>

Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA):
www.epra.org/content/english/index2.html

EPRA – annuaire international avec des liens web vers les instances nationales de régulation: www.epra.org/content/english/authorities/regulation.html

Fédération internationale des journalistes – Media Quality Project on Increasing Concentration of Media Ownership: www.ifj.org/default.asp?Index=3901&Language=EN

Fédération internationale des journalistes, Media Power in Europe: The Big Picture of Ownership (2006): www.ifj.org/default.asp?Index=3671&Language=EN

Fédération internationale des journalistes, *Who's in Control: a primer for the roundtable discussion on global media – threats to free expression*; contient un annuaire des organisations et des réseaux faisant campagne sur la question de la concentration des médias: www.ifj.org/pdfs/whosincontrol.pdf

Fondation Médias et Société, Norme internationale, Systèmes de management de la qualité, Exigences pour la presse, ISAS P 9001 :2005 :

<http://www.media-society.org/download/ISAS%20P%209001%20Standard%20English-French.pdf>

Fondation Médias et Société, Norme internationale, Systèmes de management de la qualité, Exigences pour les radiodiffuseurs (radio, TV et sites Internet associés), ISAS P 9001 :2003 : <http://www.media-society.org/download/ISAS%20BC%209001%20Standard%20English.pdf>

International Freedom of Expression Exchange – information sur la concentration des médias: www.ifex.org/en/content/view/full/238/

Media Institute of Southern Africa – Diversité dans l'audiovisuel et les TIC (technologies de l'information et de la communication) : www.misa.org/broadcasting.html

Media Sustainability Index www.irex.org/msi

Observatoire international des médias: www.mwglobal.org

Open Society Institute – programme: www.soros.org/initiatives/media

Open Society Institute, Television across Europe: regulation, policy and independence (2005); www.eumap.org/topics/media/television_europe

B. UN MÉLANGE VARIÉ DE MÉDIAS PUBLICS, PRIVÉS ET COMMUNAUTAIRES

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Les mesures prises par l'État pour assurer un mélange varié de médias publics, privés et communautaires, aussi bien dans l'audiovisuel que dans la presse écrite, présentent une image contrastée au niveau mondial. On entend par médias communautaires les médias indépendants, appartenant à et gérés par la communauté.

Dans certains pays, il n'existe ni normes spécifiques relatives aux radios communautaires, ni reconnaissance légale de ce service quand il existe. Les radiodiffuseurs communautaires à but non lucratif sont donc forcés de travailler en tant que stations privées, soumises aux forces

du marché. Il existe des pays où même ce type de reconnaissance n'est accordé, et l'État pénalise les diffuseurs qui n'ont pas d'autorisation, du fait de l'absence d'une législation appropriée.

Dans d'autres cas, il n'existe aucune loi réglementant la radiodiffusion en général, ou alors la loi est obsolète. Dans de tels cas, on pourra rechercher dans les directives administratives ou de politique générale comment les fréquences sont accordées.

Le rapport *African Media Development Initiative*, publié par le BBC World Service Trust (2006), montre cette diversité de cadres législatifs. Sur 17 pays étudiés, un seul (l'Afrique du Sud) possédait une législation pour l'attribution de licences à des radios ou des télévisions communautaires indépendantes. Un autre (la République démocratique du Congo) travaillait à la mise en place d'une telle disposition légale. Cinq autres n'avaient aucun dispositif en place, tandis que 10 autres encore avaient des mesures fragmentaires ou une reconnaissance légale des stations communautaires mais sans que ceux-ci ne bénéficient d'un soutien, ou d'un soutien approprié.

Les pratiques spécifiques d'attribution de fréquences radio peuvent elles aussi varier d'un pays à l'autre. Les licences peuvent être accordées dans le cadre d'un appel d'offres, éventuellement en fonction de l'aptitude du candidat à se conformer à certaines conditions requises, ou bien elles peuvent être accordées au plus offrant, voire tirées au sort. Les enchères sont nuisibles au développement de médias pluralistes parce qu'elles ont tendance à favoriser les candidats disposant des ressources financières les plus importantes.

Là où la radio communautaire jouit d'un statut légal, l'État peut encourager l'attribution de fréquences à des diffuseurs communautaires qui répondent aux besoins de groupes marginalisés, p. ex. les femmes ou une communauté minoritaire. Ceci peut se réaliser au moyen d'objectifs spécifiques ou de quotas.

La presse écrite communautaire constitue elle aussi un élément essentiel d'une écologie des médias saine. L'État et les organisations de la société civile peuvent aider la presse communautaire à s'épanouir, en soutenant la formation professionnelle et en apportant l'appui indirect des services de l'État ou d'organismes financiers (voir par exemple le délai accordé par la Media Development and Diversity Agency en Afrique du Sud - www.mdda.org.za). Inversement, la presse écrite communautaire peut être découragée, par exemple, par l'imposition de frais prohibitifs de lancement de nouveaux titres ou par la rétention des recettes des publicités gouvernementales.

En général, le meilleur moyen d'obtenir un mélange varié de médias publics, communautaires et privés est l'adoption de mesures législatives, financières et administratives, accompagnées de dispositions spécifiques destinées à encourager les médias communautaires et, dans le secteur audiovisuel, une attribution juste et équitable de la bande de fréquences.

Le cadre institutionnel relatif à un environnement médiatique équilibré est un élément objectivement vérifiable: les plans des fréquences nationales peuvent facilement être retrouvés sur l'Internet ou sur les sites des organismes nationaux de régulation.

Cependant, les informations détaillant comment ce cadre institutionnel est appliqué peuvent être plus difficiles à trouver. Les évaluations peuvent également être obscurcies par des problèmes de définition. Par exemple, il peut s'avérer dans certains pays que les médias décrits comme "communautaires" sont dirigés ou détenus par l'État ou des intérêts commerciaux. En revanche, les enquêtes sur les médias excluent parfois les médias communautaires non autorisés, même lorsque ceux-ci servent un but social utile.

INDICATEURS CLÉS

2.3 L'ÉTAT PROMeut ACTIVEMENT UN MÉLANGE VARIÉ DE MÉDIAS PUBLICS, PRIVÉS ET COMMUNAUTAIRES

- ◆ **l'État n'exerce aucune discrimination entre médias publics, privés et communautaires en autorisant l'accès à l'information ;**
- ◆ **quand la régulation sur l'audiovisuel couvre la diffusion numérique, les stations de service public se voient attribuer automatiquement des licences de diffusion numérique ;**
- ◆ **l'État n'impose pas de frais de lancement ni aucune autre restriction sur les nouveaux titres de presse, mis à part les obligations normales d'enregistrement pour exercer une activité commerciale.**

Moyens de vérification

- déclarations officielles et sites web des organismes de régulation, indiquant les procédures de répartition des fréquences entre diffuseurs publics, privés et communautaires (y compris, éventuellement, des quotas ou objectifs pour les diffuseurs communautaires) ;

- plans nationaux publiés pour l'attribution de fréquences radio, de canaux ou de largeur de bande ;
- rapports émanant d'institutions crédibles sur les dispositions légales ou d'autre nature, destinées à assurer une écologie équilibrée des médias, y compris les mesures prises pour promouvoir les médias communautaires, que ce soit dans le domaine de la presse écrite ou de l'audiovisuel ;
- preuve de la mise en œuvre de ces dispositions, p. ex. par l'étude du mode d'attribution des licences, de la répartition des ressources de l'État telles que les recettes publicitaires et, enfin, l'étude de la façon dont le droit à l'information est respecté dans la pratique.

2.4 SYSTÈME DE RÉGULATION INDÉPENDANT ET TRANSPARENT

- ◆ **le système de régulation assure un accès équitable à la bande de fréquence pour un grand nombre de médias, y compris les diffuseurs communautaires ;**
- ◆ **les processus de décision concernant la répartition des fréquences entre diffuseurs publics, privés et communautaires sont ouverts et participatifs ;**
- ◆ **les processus de décision concernant la répartition des fréquences entre les médias publics, privés et communautaires sont supervisés par un organe libre de toute ingérence politique ou commerciale, ou de tout contrôle par des intérêts personnels.**

Moyens de vérification

- publication de plans nationaux pour l'attribution de fréquences, de canaux et de largeur de bande ;
- déclarations et sites web officiels d'organismes de régulation, indiquant les procédures d'attribution des fréquences entre les diffuseurs publics, privés et communautaires (y compris, éventuellement, des quotas ou des objectifs pour les radiodiffuseurs communautaires) ;
- rapports émanant d'institutions crédibles sur l'indépendance et la transparence de la fonction de régulation.

2.5 L'ÉTAT ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PROMEUVENT ACTIVEMENT LE DÉVELOPPEMENT DES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES

- ◆ l'échelle de prix fixée pour les licences accordées aux diffuseurs n'est pas prohibitive pour les médias communautaires ;
- ◆ quotas ou objectifs spécifiques pour la réservation de parts de la bande de fréquences aux radiodiffuseurs communautaires ;
- ◆ mécanismes tels que les auditions publiques au cours desquelles les communautés accordent leur mandat à un diffuseur communautaire et le renouvellent à intervalles réguliers ;
- ◆ une part des revenus provenant de la vente de la bande et des licences pour le câble et les télécommunications est réinvestie dans les médias communautaires ;
- ◆ mesures positives prises par l'État, destinées à soutenir les médias communautaires dans le domaine de la presse écrite et de l'audiovisuel, p.ex. par des tarifs préférentiels et des tarifs réduits ;
- ◆ les organisations de la société civile assistent les médias communautaires dans le domaine de la presse écrite et de l'audiovisuel, p.ex. à travers le renforcement de leurs capacités, l'apport de capitaux initiaux, des mesures urgentes de réajustement des financements, des activités promotionnelles (voir par exemple l'Association d'éditeurs indépendants d'Afrique du Sud - www.independentpublisher.org).

Moyens de vérification

- preuves de la bonne santé ou non des médias communautaires, p.ex. données indiquant si les médias communautaires nouvellement créés connaissent un fort taux d'échec, si le nombre de médias communautaires est en augmentation ou en diminution, et donnant le nombre et la portée de la presse écrite communautaire;
- niveau des financements publics dans les médias communautaires et leur hausse ou leur baisse éventuelle ;
- existence de quotas ou d'objectifs pour l'attribution de fréquences aux radiodiffuseurs communautaires.

SOURCES DE DONNÉES

Article 19, *Access to the Airwaves: Principles on Freedom of Expression and Broadcast Regulation*, March 2002: www.article19.org/pdfs/standards/accessairwaves.pdf

BBC World Service Trust, *African Media Development Initiative* (2006):
www.bbc.co.uk/worldservice/trust/specials/1552_trust_amdi/index.shtml

Commonwealth Press Union (CPU): www.cpu.org.uk

EPRA – Plateforme européenne des instances de régulation:
www.epra.org/content/english/index2.html

Plateforme européenne des instances de régulation – répertoire international des instances de régulation: www.epra.org/content/english/authorities/regulation.html

Institut européen de normes de télécommunication: www.etsi.org/

regulateonline.org: dialogue mondial sur la régulation des économies en ligne - informations et ressources sur la réforme des réglementations, y compris les initiatives en faveur des pauvres: www.regulateonline.org/index.php

L'UNESCO et la Commonwealth Broadcasting Association, *Guidelines for Broadcasting Regulation*, par Eve Salomon, 2006:
http://portal.unesco.org/ci/en/files/21345/11399384219Guidelines_for_Broadcasting_Regulation.pdf/Guidelines+for+Broadcasting+Regulation.pdf

UNESCO, *Legislation on Community Radio Broadcasting: comparative study of the legislation of 13 countries*, 2003:
<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001309/130970e.pdf>

Association mondiale des radios communautaires (AMARC): <http://www.amarc.org>

Sommet mondial sur la société de l'information: www.itu.int/wsis/search/index.html

C. ATTRIBUTION DE LICENCES ET DE BANDES DE FRÉQUENCES

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Le domaine d'attribution de licences et de bandes de fréquences recouvre en partie la section ci-dessus, qui porte sur la nécessité d'un mélange de médias publics, privés et communautaires, dans la mesure où l'attribution de licences et de fréquences constitue un facteur important dans l'écologie globale des médias. C'est pourquoi le contexte décrit plus haut s'applique également à cette catégorie. L'attribution de licences est un moyen de concrétiser la diversité: il est nécessaire de prendre en compte la diversité lors de l'attribution de licences audiovisuelles. Il est tout aussi important d'assurer non seulement une attribution équitable de licences entre les différents types de diffuseurs, mais également l'attribution, dans un premier temps, d'un nombre suffisant de fréquences en priorité aux diffuseurs audiovisuels (par rapport à des utilisateurs concurrents, en particulier les télécommunications). Ce dernier secteur pouvant réaliser des bénéfices très importants, il est habituellement susceptible de surenchérir sur les diffuseurs audiovisuels et, dans une distribution qui repose sur l'économie de marché, l'audiovisuel en pâtira.

L'Union internationale des télécommunications (UIT) définit un cadre mondial pour une utilisation optimale de la bande de fréquence radio. Ce cadre fixe des normes dans la gestion de l'attribution de fréquences sur la bande et gère le système mondial d'attributions. Les plans nationaux se doivent de suivre les règles définies par l'UIT, afin de garantir à chaque pays une utilisation optimale de la bande de fréquences.

Le rapport d'Article 19 *Access to the Airwaves* propose un résumé utile des bonnes pratiques dans le domaine de l'attribution de licences. De plus, le rapport *Broadcasting Pluralism and Diversity: Training Manual for African Regulators*, également publié par Article 19, présente de façon pertinente les arguments relatifs à la numérisation et à la convergence de l'audiovisuel et des télécommunications. Les phénomènes qui en découlent, à savoir le développement de nouveaux formats numériques de mise en forme de l'information et la possibilité de diffuser un même élément de façons multiples, remettent en question les formes traditionnelles de régulation en matière de diffusion, qui datent de l'époque analogique. Toutefois, il faut noter que la numérisation est loin de s'être imposée dans de nombreuses parties du monde où la plupart des diffuseurs utilisent toujours des signaux analogiques ou "terrestres". Même là où la numérisation offre une bande de fréquences plus large, la régulation de l'audiovisuel reste nécessaire, afin

d'assurer un accès public équitable à l'information et la diversité de la propriété et du contenu de l'information.

Comme pour les autres catégories, il faut faire la distinction entre les cadres institutionnels et la culture politique dominante. Dans certains pays, même s'il existe une législation, des procédures d'attribution de licences et des organismes de régulation, ceux-ci ne fonctionnent pas tels qu'ils ont été conçus, à cause de l'ingérence politique ou commerciale, d'un manque de volonté politique, de l'inefficacité des institutions ou pour toutes ces raisons à la fois.

INDICATEURS CLÉS

2.6 LE PLAN DE L'ÉTAT POUR L'ATTRIBUTION DE FRÉQUENCES SUR LA BANDE PERMET UNE UTILISATION OPTIMALE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- ◆ **l'autorité de régulation a un plan pour l'attribution de fréquences sur la bande, conforme aux règles définies par l'UIT et aux recommandations de l'UNESCO au sujet des dispositions pour le service public audiovisuel ;**
- ◆ **le plan est élaboré en concertation avec les organisations de la société civile et le secteur des médias ;**
- ◆ **le plan est publié et largement diffusé.**

Moyens de vérification

- publication de plans nationaux pour l'attribution des fréquences radio, des canaux et de largeur de bande ;
- dispositions législatives pour l'attribution de licences audiovisuelles, y compris les conditions, les délais pour la prise de décisions, et publication d'informations sur les prix ;

- preuves émanant d'institutions crédibles attestant de la mise en œuvre de l'attribution de licences et de fréquences.

2.7 LE PLAN DE L'ÉTAT POUR L'ATTRIBUTION DES FRÉQUENCES SUR LA BANDE ENCOURAGE LA DIVERSITÉ DE LA PROPRIÉTÉ ET DU CONTENU

- ◆ le plan permet une répartition équitable des fréquences audiovisuelles entre les diffuseurs publics, privés et communautaires, d'une part, et entre les diffuseurs nationaux, régionaux et locaux, d'autre part;
- ◆ les fréquences ne seront pas vendues au plus offrant si d'autres offrants défendent mieux l'intérêt général ;
- ◆ la part de tout dividende dans le secteur numérique doit être reversée aux diffuseurs (c.-à.-d. que toutes les fréquences libérées ne sont pas vendues au plus offrant) ;
- ◆ il doit exister des obligations de distribution pour les compagnies de câble et de satellite de transporter au minimum les chaînes de service public parmi le bouquet qu'elles proposent, ainsi que la possibilité d'obligations de distribution pour promouvoir la diversité (p.ex. en faveur des chaînes minoritaires).

Moyens de vérification

- publication de plans nationaux pour l'attribution de fréquences radio, des canaux et de largeur de la bande ;
- preuves émanant d'institutions crédibles de la mise en œuvre de l'attribution des licences et des fréquences ;
- preuves de discrimination dans l'attribution des licences, p.ex. exclusion formelle ou *de facto* de certains groupes pour des motifs religieux, de langue ou d'appartenance ethnique ;
- preuves du développement ou non des médias communautaires, p.ex. données établissant si les médias communautaires nouvellement créés connaissent un fort taux

d'échec, ou si les médias communautaires ne disposant pas de licence s'exposent à des sanctions.

2.8 UN SYSTÈME DE RÉGULATION INDÉPENDANT ET TRANSPARENT

- ◆ **les processus d'attribution des licences aux diffuseurs et les décisions sont supervisés par une instance de régulation indépendante, conforme aux normes internationales (voir Section 1.B : Système de régulation) ;**
- ◆ **les demandes d'attribution de licences sont examinées selon des critères transparents et objectifs définis par la loi ;**
- ◆ **les prix des différents types de licences sont transparents et définis à l'avance ;**
- ◆ **les organismes de régulation exercent un contrôle actif sur l'utilisation des fréquences, afin de garantir que leur usage effectif respecte les conditions d'attribution des licences.**

Moyens de vérification

- rapports émanant d'institutions crédibles sur le statut des organismes de régulation et leur indépendance vis-à-vis du gouvernement ou d'intérêts commerciaux ;
- dispositions législatives pour l'attribution de licences aux diffuseurs, y compris les conditions, les délais accordés pour la prise de décision, et publication des informations sur les prix ;
- rapports émanant d'agences crédibles sur la mise en œuvre de l'attribution des licences et des fréquences.

SOURCES DE DONNÉES

Article 19, *Access to the Airwaves: Principles on Freedom of Expression and Broadcast Regulation*, mars 2002:

www.article19.org/pdfs/standards/accessairwaves.pdf

Article 19, *Broadcasting Pluralism and Diversity: Training Manual for African Regulators*, juin 2006: www.article19.org/pdfs/tools/broadcasting-manual.pdf

Article 19, *Broadcasting Policy and Practice in Africa*, 2003:

www.article19.org/pdfs/publications/africa-broadcasting-policy.pdf

Plateforme européenne des instances de régulation – répertoire international des instances de régulation: www.epra.org/content/english/authorities/regulation.html

Union internationale des télécommunications – secteur de la radiocommunication: www.itu.int/ITU-R/

Media Institute of Southern Africa: *Licensing and Accreditation – the threat to media freedom in the SADC region*: www.misa.org/publications/Protocol%20Sadc.pdf

Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC): <http://www.amarc.org>

D. TAXATION ET RÉGULATION COMMERCIALE

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Cette section traitera de la taxation et de la régulation commerciale en tant qu'éléments pouvant freiner ou encourager le développement des médias. Les sociétés privées de médias et les médias communautaires doivent être traités sur un pied d'égalité et de façon équitable dans toutes les lois et réglementations nationales régissant le commerce, y compris les règles et les pratiques relatives à la taxation, aux taxes d'importation, aux frais et aux procédures légales d'enregistrement et aux normes ergonomiques.

Certains régimes de taxes sont susceptibles de freiner la croissance globale des médias, par exemple les taxes prohibitives sur l'équipement nécessaire aux médias, tel que les imprimeries ou les fournitures comme le papier, ainsi que les taxes sur les ventes sur les médias de la presse écrite. Les taxes et les cotisations imposées de manière sélective par les États peuvent fausser le marché des médias et favoriser les médias complaisants envers l'État ou contrôlés par lui.

De même, l'État peut aider les médias à prospérer en instaurant une taxe préférentielle, une taxe d'importation et des régimes tarifaires pour les médias et pour l'acquisition d'équipement récepteur (radios, télévisions, ordinateurs, appareils périphériques). L'État peut également supprimer ou réduire les impôts directs sur les médias audiovisuels.

Le principe de non-discrimination est essentiel: l'État ne doit pas utiliser la taxation ou la régulation du commerce pour favoriser certains médias au détriment d'autres, à des fins politiques ou commerciales.

INDICATEURS CLÉS

2.9 L'ÉTAT UTILISE LA TAXATION ET LA RÉGULATION DU COMMERCE AFIN D'ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES MÉDIAS DE MANIÈRE NON DISCRIMINATOIRE

- ◆ **taxes préférentielles, taxes d'importation et régimes tarifaires destinés à encourager le développement des médias audiovisuels et de la presse écrite ;**
- ◆ **l'État ne prélève pas de taxes prohibitives ou d'impôts sur les organismes organisations des médias ;**
- ◆ **la politique et taxation instaurée par l'État et la mise en application de celle-ci ne sont pas un facteur de discrimination pour les médias et ne favorisent pas certains médias privés au détriment d'autres.**

Moyens de vérification

- rapports ou sites web officiels des instances nationales de régulation et des services fiscaux ;
- preuves émanant d'institutions crédibles, affirmant la mise en place de régimes de taxation, destinés à encourager le développement des médias ;
- preuves émanant d'institutions crédibles, affirmant la mise en place de régimes de taxation, destinés plus particulièrement à empêcher la discrimination entre les médias, et attestant de l'existence de taxes prohibitives qui pénalisent certains secteurs des médias.

E. PUBLICITÉ

La diffusion de messages publicitaires par le gouvernement peut elle aussi soit freiner, soit encourager le pluralisme et le développement des médias. L'examen détaillé de la régulation des contenus de la publicité dépasse le cadre d'analyse de cette section. La publicité financée par l'État peut être une manne financière très importante dans les pays où le marché de la publicité commerciale est peu développé. Le principe de non-discrimination est fondamental: l'État ne

doit pas utiliser la publicité pour favoriser certains médias au détriment d'autres, à des fins politiques ou commerciales. Les médias audiovisuels publics ne doivent pas non plus retirer des avantages abusifs sur leurs concurrents du secteur commercial, en proposant de la publicité à des tarifs inférieurs à ceux du marché.

L'État peut réduire la quantité globale de publicité pour privilégier la qualité des programmes; toutefois, ces limites doivent rester raisonnables, de façon à ne pas étouffer la croissance du secteur des médias, et, d'autre part, un secteur des médias ne doit pas être injustement désavantagé par rapport aux autres. Les limites fixées au niveau régional peuvent servir de guide, p.ex. la Convention européenne sur la télévision transfrontière.

2.10 L'ÉTAT N'EXERCE AUCUNE DISCRIMINATION PAR SA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

- ◆ **l'État diffuse la publicité de manière équitable, transparente et non discriminatoire, p.ex. par un code de conduite ;**
- ◆ **l'attribution de la publicité par le gouvernement fait l'objet d'un contrôle rigoureux afin de garantir à tous les médias un accès équitable ;**
- ◆ **les médias audiovisuels de service public sont soumis à des règles de concurrence justes en ce qui concerne la publicité qu'ils diffusent ;**
- ◆ **codes de conduite ou autres lignes directrices pour l'attribution de la publicité financée par l'État.**

2.11 UNE RÉGULATION EFFICACE DE LA PUBLICITÉ DANS LES MÉDIAS

- ◆ **les médias audiovisuels et la presse écrite acceptent les limites fixées au niveau national ou régional sur les contenus de la publicité, là où elles sont applicables ;**
- ◆ **les médias audiovisuels et la presse écrite acceptent les directives fixées au niveau national ou régional définissant la séparation de la publicité et des programmes, là où celles-ci sont applicables ;**
- ◆ **existence d'un code de la publicité, établi par un organe professionnel indépendant, destiné à empêcher la publicité mensongère.**

Moyens de vérification

- un code de la publicité existe et il est appliqué ;
- des directives définissant la quantité de messages publicitaires et séparant la publicité des programmes existent et sont appliquées.

SOURCES DE DONNÉES

Article 19, *Access to the Airwaves: Principles on Freedom of Expression and Broadcast Regulation*, mars 2002: www.article19.org/pdfs/standards/accessairwaves.pdf

Article 19, *Broadcasting Policy and Practice in Africa*, 2003:
www.article19.org/pdfs/publications/africa-broadcasting-policy.pdf

BBC World Service Trust, *African Media Development Initiative* (2006):
www.bbc.co.uk/worldservice/trust/specials/1552_trust_amdi/index.shtml

EPRA – répertoire international des instances de régulation:
www.epra.org/content/english/authorities/regulation.html

Convention européenne sur la télévision transfrontière:
<http://conventions.coe.int/Treaty/EN/treaties/Html/132.htm>

L'UNESCO et la Commonwealth Broadcasting Association, *Guidelines for Broadcasting Regulation*, par Eve Salomon, 2006:
http://portal.unesco.org/ci/en/files/21345/11399384219Guidelines_for_Broadcasting_Regulation.pdf/Guidelines+for+Broadcasting+Regulation.pdf



Les médias comme
plateforme pour un
débat démocratique

INDICATEURS CLÉS

A LES MÉDIAS REFLÈTENT LA DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- 3.1 Les médias – publics, privés et communautaires – répondent aux besoins de tous les groupes composant la société
- 3.2 Les organisations des médias reflètent la diversité sociale par leurs comportements en matière d'emploi

B LE MODÈLE DU SERVICE PUBLIC AUDIOVISUEL

- 3.3 Les buts du service public audiovisuel sont définis et garantis par la loi
- 3.4 Les activités des diffuseurs du service public ne subissent de discrimination dans aucun domaine
- 3.5 Système de gouvernance indépendant et transparent
- 3.6 Le service public audiovisuel s'engage vis-à-vis du public et des organisations de la société civile

C AUTORÉGULATION DANS LES MÉDIAS

- 3.7 La presse écrite et les médias audiovisuels disposent de mécanismes efficaces d'autorégulation
- 3.8 Les médias développent une culture de l'autorégulation

D CONDITIONS REQUISES POUR LE RESPECT DE L'ÉQUITÉ ET DE L'IMPARTIALITÉ

- 3.9 Code de l'audiovisuel efficace indiquant les conditions requises pour le respect de l'équité et de l'impartialité
- 3.10 Application d'un code audiovisuel

E TAUX DE CONFIANCE DU PUBLIC À L'ÉGARD DES MÉDIAS

- 3.11 Le public manifeste un fort taux de confiance à l'égard des médias
- 3.12 Les organisations des médias sont sensibles à la façon dont leur travail est perçu par le public

F LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

- 3.13 Les journalistes, le personnel associé et les organisations des médias peuvent exercer leur profession en sécurité
- 3.14 Les médias ne sont pas entravés dans leurs activités par un climat d'insécurité

Les médias comme plateforme pour un débat démocratique

A. LES MÉDIAS REFLÈTENT LA DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Si beaucoup s'accordent à reconnaître que les médias jouent un rôle important dans l'accompagnement et la favorisation du développement de la démocratie, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme, les avis divergent sur la façon dont ceci doit être mis en œuvre. Les tensions autour de ce problème proviennent en partie du fait que les médias ont deux rôles qui se recouvrent partiellement, mais sont néanmoins différents. Ils constituent un terrain où se déroule le débat démocratique, où ont lieu les échanges d'informations et où les cultures s'expriment. Mais ils sont aussi un véritable acteur social, un chien de garde qui veille sur des institutions de pouvoir (publiques comme privées) et demande des comptes au gouvernement. En tant qu'acteur social, ils peuvent aussi avoir une tendance partisane et être un instrument de conflit. Dans ce cas, la logique veut que les médias répondent de leurs actes, comme tout autre acteur social; mais il est impératif que les médias, en tant que lieu de débat, aient la liberté de transmettre les débats et de diffuser des informations sans être soumis au contrôle d'aucun parti ou gouvernement. C'est pourquoi les tentatives de régulation des médias, afin de veiller à ce qu'ils manifestent une attitude responsable, suscitent autant de résistance de la part du secteur des médias. C'est aussi pourquoi les régimes de régulation font la distinction entre les responsabilités de la presse écrite et des médias audiovisuels, et attribuent un rôle démocratique spécifique aux médias audiovisuels publics.

Cependant, il n'est pas déraisonnable de demander que les médias reflètent la diversité de la société, afin de remplir leur potentiel démocratique. La diversité sociale a de nombreuses facettes: le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, la caste, la langue, les convictions religieuses, les aptitudes physiques, l'orientation sexuelle, les revenus et la classe sociale, etc. Les organisations des médias peuvent façonner de manière considérable l'expérience de la diversité au d'une société. Les médias peuvent faire part des préoccupations de chaque groupe de la société et permettre à divers groupes d'accéder à l'information et au divertissement. Les médias peuvent fournir une plateforme à chaque groupe qui compose la société pour gagner en visibilité et se faire entendre. Cependant, les médias peuvent aussi susciter la méfiance, la peur, entraîner la discrimination et la violence en accentuant les stéréotypes, en

attisant les tensions entre les groupes et en empêchant certains groupes de prendre part au débat public.

Des médias pluralistes sont la condition préalable, mais sans doute pas la seule, à la diversité. Les médias communautaires jouent un rôle particulièrement important en faveur des minorités ou des groupes marginalisés, et le soutien apporté par l'État et la société civile aux médias communautaires est donc vital si l'on veut que les médias représentent la diversité sociale (voir aussi la Catégorie n°2). Toutefois, il est tout aussi important que les questions relatives aux groupes minoritaires soient relayées également par les grands médias.

L'attitude des médias à l'égard de la diversité sociale fait aussi l'objet d'une réglementation formelle, p.ex. l'obligation pour les médias de service public d'être au service de tous les secteurs de la société et de donner un accès équitable à tous les partis politiques. L'attitude des médias peut aussi être règlementée par des lois du code civil ou pénal, telles que celles qui condamnent les propos haineux.

La régulation est importante tout particulièrement dans les sociétés où les médias audiovisuels commerciaux se préoccupent surtout d'atteindre des publics urbains qui intéressent les annonceurs publicitaires. Dans ce cas, il est crucial que les médias publics et communautaires satisfassent les besoins en information des personnes pauvres ou vivant dans des zones rurales ou reculées.

La diversité des médias s'enracine plus profondément dans une culture institutionnelle d'autorégulation, de contrôle réciproque entre homologues, et de réceptivité à l'égard des réactions du public. Grâce à l'essor des nouvelles technologies, la diversité sociale peut s'exprimer de plus en plus à travers les blogs, le journalisme citoyen, le contenu généré par les utilisateurs, et d'autres formes d'engagement direct avec les médias.

La capacité des médias à représenter la diversité sociale dépend aussi de la composition de son personnel, p.ex. la présence de journalistes et de directeurs de médias de sexe féminin ou provenant de groupes minoritaires.

INDICATEURS CLÉS

3.1 LES MÉDIAS – PUBLICS, PRIVÉS ET COMMUNAUTAIRES – RÉPONDENT AUX BESOINS DE TOUS LES GROUPES COMPOSANT LA SOCIÉTÉ

- ◆ les médias utilisent la ou les langues qui reflètent la diversité linguistique de la zone cible ;
- ◆ les médias utilisent la ou les langues utilisées par les groupes marginalisés ;
- ◆ les médias communautaires (presse écrite ou audiovisuel) sont produits pour des groupes spécifiques, p.ex. les peuples et tribus indigènes, les réfugiés ;
- ◆ dans la pratique, les médias publics représentent les opinions de toutes les tendances politiques et un large éventail d'intérêts sociaux, y compris ceux des plus faibles ;
- ◆ l'information présentée par les médias est accessible aux femmes et aux groupes marginalisés (p.ex. elle prend en compte les moyens d'accès de ces groupes à l'information, notamment le niveau d'alphabétisation).

Moyens de vérification

- place faite aux groupes linguistiques minoritaires ou aux groupes marginalisés dans les médias audiovisuels publics ;
- nombre et portée des médias communautaires s'adressant aux groupes linguistiques minoritaires ou aux groupes marginalisés ;
- suivi indépendant, exercé sur les médias par des institutions crédibles, et portant notamment sur l'analyse des contenus et de la diversité.

3.2 LES ORGANISATIONS DES MÉDIAS REFLÈTENT LA DIVERSITÉ SOCIALE PAR LEURS COMPORTEMENTS EN MATIÈRE D'EMPLOI

- ◆ les femmes journalistes sont représentées de façon équitable dans toute l'industrie/le secteur des médias, y compris à des niveaux supérieurs ;
- ◆ les journalistes appartenant à des groupes ethniques, linguistiques ou religieux minoritaires, sont représentés de façon équitable dans toute l'industrie/le secteur des médias, y compris à des niveaux supérieurs.

Moyens de vérification

- proportion de journalistes et de directeurs de médias de sexe féminin ;
- proportion de journalistes et directeurs de médias appartenant à des groupes ethniques, linguistiques ou religieux minoritaires.

SOURCES DE DONNÉES

Article 19, *Broadcasting Pluralism and Diversity: Training Manual for African Regulators*, 2006: www.article19.org/pdfs/tools/broadcasting-manual.pdf

Commonwealth Broadcasting Association (CBA) avec l'appui de l'UNESCO, *CBA Editorial Guidelines*, 2005 (<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001356/135672e.pdf>)

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes:
www.eumc.eu.int/eumc/index.php

Global Media Monitoring Project – présentation des femmes engagées dans les médias:
www.whomakesthenews.org

Fédération internationale des journalistes – Projet conjoint UE-Inde relatif au genre:
www.ifj.org/default.asp?Issue=Gender%20india&Language=EN

International Media Working Group against Racism and Xenophobia – projet en ligne sur la diversité: www.diversity-online.org/

Institut sur la diversité des médias: www.media-diversity.org/ et son Reporting Diversity Network: www.media-diversity.org/links/rdn.htm

Media Sustainability Index www.irex.org/msi

MediaWise – activités autour de la diversité dans les médias:
www.presswise.org.uk/display_page.php?id=73

Institut de statistique de l'UNESCO – Questionnaire sur les statistiques relatives à la presse: www.uis.unesco.org/ev.php?ID=5831_201&ID2=DO_TOPIC

Institut de statistique de l'UNESCO – Questionnaire sur les statistiques relatives à la radio et à la télévision: www.uis.unesco.org/ev.php?ID=6554_201&ID2=DO_TOPIC

Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires: www.amarc.org

B. LE MODÈLE DU SERVICE PUBLIC AUDIOVISUEL

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

La définition suivante du service public audiovisuel est largement acceptée : “Le service public audiovisuel (PSB) est un service audiovisuel produit, financé et contrôlé par le public, et pour le public. Il n'est ni commercial ni étatique, libre de toute ingérence politique et de toute pression de la part de forces commerciales. Grâce à ce service public audiovisuel, les citoyens sont informés, éduqués et divertis. Quand il est garanti par le pluralisme, la diversité des programmes, l'indépendance éditoriale, un financement approprié, l'honnêteté des comptes rendus et la transparence, le service public audiovisuel peut servir de clé de voûte de la démocratie.” (Pour une élaboration détaillée de cette fonction, voir la Charte africaine de l'audiovisuel, adoptée lors du forum 'Windhoek Plus 10' de 2001, soutenu par l'UNESCO.) L'élément déterminant consiste dans le fait qu'un service public audiovisuel, même lorsqu'il est la propriété de l'État, doit être impartial, sans but lucratif, servir l'intérêt général et, habituellement, avoir une couverture nationale et un mandat national. Les services nationaux sont souvent relayés par des services publics régionaux, et en particulier dans les États fédéraux ou les États comprenant des régions autonomes ou différentes langues.

Les médias audiovisuels de service public sont généralement financés par des fonds publics, qui sont parfois recueillis par le biais d'une redevance payée par les utilisateurs. Les médias audiovisuels publics peuvent, en outre, attirer des financements commerciaux. Les médias audiovisuels privés peuvent eux aussi avoir certaines fonctions de service public.

Le service public audiovisuel est fondé sur l'idée que le marché ne peut répondre à tous les besoins audiovisuels d'un pays. La caractéristique qui définit les services publics audiovisuels est qu'ils sont protégés de toute ingérence, notamment de nature commerciale ou politique, en ce qui concerne leur gouvernance, leur budget et le choix de leur ligne éditoriale. Le service qu'ils accomplissent comprend habituellement des obligations garantissant une information du public politiquement équilibrée, en particulier en périodes d'élections.

En outre, ils doivent d'assurer que leur système de transmission couvre tout le territoire du pays, et qu'ils desservent toutes les régions, toutes les cultures et tous les groupes linguistiques. De toute évidence, ceci suppose que la population ait accès aux moyens de communication (réception des émissions, approvisionnement en électricité, accès aux télécommunications).

Les médias audiovisuels publics diffusent un nombre limité de messages publicitaires, voire aucun. Ils doivent être entièrement gratuits à leur point de livraison, ou à un prix abordable pour la grande majorité de la population. Leur mission peut également comprendre l'obligation de fournir une couverture complète et équilibrée des actualités, un forum de débat public, un minimum de contenu généré au niveau local (éventuellement par l'application d'un système de quotas), et des programmes créatifs, variés et originaux.

Il se peut que certains médias audiovisuels de service public aient quelques-unes de ces caractéristiques, mais pas toutes, p.ex. des stations communautaires remplissant un service public très important mais n'ayant pas une couverture nationale.

Les diffuseurs du service public auront à jouer un rôle déterminant dans la modernisation de l'environnement technologique des médias de leur pays, et ils devront mettre en place les outils appropriés afin de lutter contre la fracture numérique causée au sein de la population par la position géographique, l'éducation, l'âge et le niveau de vie.

Des obligations de service public peuvent être prescrites à tous les médias audiovisuels, p.ex. par l'intermédiaire de l'autorité de règlement chargée d'émettre les licences.

INDICATEURS CLÉS

3.3 LES BUTS DU SERVICE PUBLIC AUDIOVISUEL SONT DÉFINIS ET GARANTIS PAR LA LOI

- ◆ **la mission du service public audiovisuel est clairement définie dans la loi ;**
- ◆ **le service public audiovisuel jouit de garanties spécifiques quant à son indépendance éditoriale et de moyens de financement appropriés et sûrs, afin de le protéger de toute ingérence arbitraire ;**
- ◆ **le service public audiovisuel dispose de moyens techniques adéquats ;**
- ◆ **le service public audiovisuel est publiquement responsable de ses activités, à travers son organe de direction.**

Moyens de vérification

- loi définissant la mission du diffuseur public ;
- obligations de service public attribuées à un ou plusieurs diffuseurs ;

- règlement garantissant l'indépendance éditoriale et établissant le mode de financement ;

3.4 LES ACTIVITÉS DES DIFFUSEURS DU SERVICE PUBLIC NE SUBISSENT DE DISCRIMINATION DANS AUCUN DOMAINE

- ◆ les compagnies de satellite et de câble ne refusent pas de transporter des stations de service public audiovisuel ou de diffuser leurs contenus.

Moyens de vérification

- preuve de l'existence de règles claires destinées à prévenir toute éventuelle discrimination de la part des distributeurs de contenu.

3.5 SYSTÈME DE GOUVERNANCE INDÉPENDANT ET TRANSPARENT

- ◆ le service public audiovisuel est supervisé par un organe indépendant, jouissant d'une autonomie garantie par la loi ;
- ◆ les nominations à la direction se font selon un processus ouvert, transparent et exempt de toute ingérence directe du gouvernement, ou de tout contrôle de la part d'intérêts particuliers, qu'ils soient politiques ou économiques ;
- ◆ l'organe de direction veille à ce que le service public audiovisuel remplisse sa mission de service public, et protège son indépendance.

Moyens de vérification

- réglementation relative au statut et au processus de désignation des membres de l'organe de direction ;
- preuves montrant que cet organe de direction exerce son autorité.

3.6 LE SERVICE PUBLIC AUDIOVISUEL S'ENGAGE VIS-À-VIS DU PUBLIC ET DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- ◆ le service public audiovisuel donne des signes d'un engagement sérieux à consulter le public et les organisations de la société civile, notamment par l'existence d'un service de réclamations ;
- ◆ implication du public dans la désignation des membres de l'organe de direction.

Moyens de vérification

- preuves de consultations entre le service public audiovisuel et la société civile, p.ex. forums de discussion ouverts au public ;
- preuves d'une réponse systématique aux réclamations du public.

SOURCES DE DONNÉES

Article 19, International Standards series – A Model Public Service Broadcasting Law, juin 2005: www.article19.org/pdfs/standards/modelpsblaw.pdf

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, et Recommandation No R (96) 10 du Comité des Ministres aux États membres sur la garantie de l'indépendance du service public de l'audiovisuel, 11 sept. 1996:
www.ebu.ch/CMSimages/en/leg_ref_coe_r96_10_psb_110996_tcm6-4322.pdf

Fédération internationale des journalistes – Campagne 'Radiotélévision publique pour tous' et autres documents pertinents :
www.ifj.org/default.asp?Issue=pubbroad&Language=EN

Fédération internationale des journalistes – répertoire international des services audiovisuels publics : www.ifj.org/default.asp?Issue=pubroadlinks&Language=EN

Public Service Broadcasting Trust – Inde: www.psb.org/index2.htm

Recommandation CM/Rec (2007)3 du Conseil de l'Europe sur la mission des médias de service public dans une société de l'information

UNESCO, *Public Service Broadcasting. A Best Practices Source Book*, 2005:
http://portal.unesco.org/ci/en/ev.phpURL_ID=20394&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

UNESCO, Asia-Pacific Institute for Broadcasting Development: *Public Service Broadcasting – a comparative legal survey*, by Toby Mendel, 2000:
www.unesco.org/webworld/publications/mendel/jaya_index.html

Sites web des organismes de régulation nationaux et régionaux :
Asie-Pacifique: www.abu.org.my

Bosnie-Herzégovine: www.cra.ba
Canada: www.crtc.gc.ca/eng/welcome.htm
République tchèque: <http://www.rrtv.cz/en/>
Estonie: www.rhn.ee/e_main.htm
Europe: www.epra.org/content/english/index2.html
Europe: www.ebu.ch/en/index.php
Jamaïque: www.broadcastingcommission.org
Kenya: www.cck.go.ke/home/index.asp
Kosovo: www.imc-ko.org/index.php?lang=en&pag=home
Nigéria: www.nbc.gov.ng
Amérique du Nord: <http://www.nabanet.com/>
Afrique du Sud: www.icasa.org.za/Default.aspx?Page=2
Royaume Uni: www.ofcom.org.uk/

C. AUTORÉGULATION DANS LES MÉDIAS

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

La meilleure garantie pour assurer des normes déontologiques et professionnelles de haut niveau dans le journalisme est l'autorégulation volontaire au sein des organisations.

L'autorégulation effective est une question de fond et de culture à la fois. Les cultures nationales en matière de médias peuvent disposer de mesures d'autorégulation – codes déontologiques, médiateurs, commissions des réclamations, publication écrite ou audiovisuelle des rétractations et des correctifs, etc. Cependant, celles-ci risquent de demeurer inefficaces s'il n'existe pas une culture faisant place à la critique du public et des confrères. Inversement, l'autorégulation peut parfois être pratiquée de manière efficace sans structures ou organismes formels, mais grâce à la vigilance, à la réactivité et à la transparence sur des questions de déontologie et de véracité de l'information. L'autorégulation est pratiquée avec succès là où elle engage tous les acteurs de l'industrie des médias – maisons de presse et propriétaires, rédacteurs et journalistes – et quand elle implique le grand public. Les organisations des médias doivent créer des codes déontologiques et professionnels de conduite, qui doivent faire partie intégrante de leur pratique quotidienne.

Là où l'autorégulation des médias n'est pas développée, les efforts pourront se concentrer sur des sujets de fond tels que les réclamations et les règles déontologiques. Les États fragiles posent un problème particulier du point de vue de la régulation. Dans des États déstabilisés par les conflits, les médias peuvent exacerber les conflits et la haine ; cependant, les efforts déployés face à ce danger ne doivent pas se traduire par une censure gouvernementale fondée sur des motifs politiques partisans. Lorsque c'est possible, il sera préférable d'appliquer une autorégulation, accompagnée d'un soutien international pour la formation dans le domaine de l'éthique et du suivi des médias. Il n'existe pas de modèle unique applicable à tous les contextes.

INDICATEURS CLÉS

3.7 LA PRESSE ÉCRITE ET LES MÉDIAS AUDIOVISUELS DISPOSENT DE MÉCANISMES EFFICACES D'AUTORÉGULATION

- ◆ **les organisations des médias ont des codes déontologiques clairement définis et des lignes éditoriales de qualité ;**
- ◆ **ces codes sont activement portés à la connaissance des journalistes et régulièrement discutés et révisés ;**
- ◆ **au niveau des industries, on dispose de systèmes d'examen des réclamations du public sur des violations présumées des normes déontologiques ;**
- ◆ **les organismes d'autorégulation et les médiateurs sont indépendants de tout intérêt gouvernemental et commercial.**

Moyens de vérification

- preuve de l'activité exercée par une association de journalistes ou un conseil de la presse indépendant ;
- codes déontologiques et preuve de leur utilisation active et de leur diffusion par des associations et des conseils de la presse indépendants ;
- nombre de réclamations du public sur le comportement des médias, et preuve de la réceptivité des médias.

3.8 LES MÉDIAS DÉVELOPPENT UNE CULTURE DE L'AUTORÉGULATION

- ◆ des associations indépendantes de journalistes existent et font connaître les bonnes pratiques ;
- ◆ les organisations des médias sont réceptives à leur public, p.ex. transmission des réclamations, droit de réponse ;
- ◆ les organismes d'autorégulation sont en contact constant avec les organisations de la société civile et le grand public, et leurs membres sont d'origines sociales diverses ;
- ◆ les journalistes ou les organisations des médias ne pratiquent pas l'autocensure de façon habituelle.

Moyens de vérification

- preuves de l'existence d'un débat au sein de la communauté des journalistes et parmi le grand public sur l'éthique et les normes à respecter ;
- preuves de l'activité exercée par les associations indépendantes de journalistes en relation avec l'éthique et les normes à respecter.

SOURCES DE DONNÉES

Article 19, *Freedom of Accountability – Conference Report on Media Self-Regulation in South-East Europe*, Sarajevo, juin 2005:

www.article19.org/pdfs/conferences/sarajevo-conference-report.pdf

Code d'éthique d'Al-Jazeera

:<http://english.aljazeera.net/news/archive/archive?ArchivedId=5190>

Lignes éditoriales de la British Broadcasting Corporation :

www.bbc.co.uk/guidelines/editorialguidelines

Conseils de presse indépendants – liste internationale des conseils de presse et documents pertinents : <http://www.media-accountability.org/html/frameset.php?page=directory>

Conseils de presse indépendants – liste internationale des codes déontologiques :

www.media-accountability.org/html/frameset.php?page=library2

Fédération internationale des journalistes – Déclaration de principe sur la conduite des journalistes : www.ifj.org/default.asp?Issue=ETHICS&Language=EN

International Freedom of Expression Exchange – informations sur l'éthique du journalisme : www.ifex.org/en/content/view/full/51725/

International Journalists' Network – répertoire international des codes déontologiques : www.ijnnet.org/Director.aspx?P=Ethics

MediaWise – liste internationale des codes de conduite en matière de journalisme : www.presswise.org.uk/display_page.php?id=40

MediaWise – documents relatifs à la régulation et à l'autorégulation : www.presswise.org.uk/display_page.php?id=708

Organization of News Ombudsmen: www.newsombudsmen.org/what.htm

Society of Professional Journalists (USA) – liste internationale des codes déontologiques en matière de journalisme : www.spj.org/ethicscode-other.asp

D. CONDITIONS REQUISES POUR LE RESPECT DE L'ÉQUITÉ ET DE L'IMPARTIALITÉ

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Les conditions requises pour une information équitable et impartiale varient considérablement entre les différents pays. Les déclarations de l'UNESCO ainsi que les autres lignes normatives internationales rejettent toute forme de surveillance des informations ou des opinions publiées dans la presse écrite ou sur Internet. Cependant, des réglementations demandant le respect de l'impartialité et de l'éthique sont souvent incorporées aux régimes de licence de radio et de télévision. Au Royaume Uni, la loi impose à tous les diffuseurs d'actualités et de tous les programmes traitant de questions sensibles de faire preuve d'impartialité.

Le code de l'audiovisuel doit établir des règles permettant à chaque parti politique de bénéficier d'une couverture équitable durant les périodes d'élections. Les modèles de couverture des élections peuvent varier d'un pays à l'autre. Cependant, les codes de l'audiovisuel ne doivent pas compromettre l'indépendance éditoriale des médias, en servant de couverture à la censure et à l'ingérence. Un certain nombre de codes modèles sont disponibles (voir ci-dessous).

INDICATEURS CLÉS

3.9 CODE DE L'AUDIOVISUEL EFFICACE INDIQUANT LES CONDITIONS REQUISES POUR LE RESPECT DE L'ÉQUITÉ ET DE L'IMPARTIALITÉ

- ◆ **le code de l'audiovisuel indique les conditions requises des diffuseurs publics et privés (p.ex. motif de non attribution d'une licence audiovisuelle) ;**
- ◆ **régulation destinée à garantir le respect des principes d'équité, d'équilibre et d'impartialité durant les élections (p.ex. attribution d'un temps de parole aux candidats, informations sur les sondages d'opinion, quotas pour la publicité politique, programmes audiovisuels de campagne des partis, prévention de l'attribution d'une couverture excessive aux pouvoirs publics, conformément aux instructions contenues dans la loi électorale nationale ;**
- ◆ **le code ne compromet pas l'indépendance éditoriale des médias, p.ex. en imposant un système de censure préalable ;**
- ◆ **conformité aux normes internationales.**

Moyens de vérification

- loi règlementant le contenu audiovisuel du point de vue de l'équité et de l'impartialité ;
- rapports émanant d'institutions crédibles sur l'existence effective de codes audiovisuels ;
- régulation concernant la façon dont est traitée l'information en périodes d'élection ;
- preuves montrant que le service audiovisuel public offre une couverture équitable et équilibrée des débats parlementaires.

3.10 APPLICATION D'UN CODE AUDIOVISUEL

- ◆ **enquête sur les infractions au code et application de sanctions proportionnelles;**
- ◆ **système approprié de traitement des réclamations du public ;**
- ◆ **application de la régulation dans le respect de la liberté éditoriale et de l'indépendance.**

Moyens de vérification

- exemples d'application des codes de l'audiovisuel par un organe indépendant de réglementation.

SOURCES DE DONNÉES

Article 19 – analyses par pays des législations sur les médias relatives à l'équité et à l'impartialité : www.article19.org

Article 19, Lignes applicables à l'audiovisuel pour les élections dans les démocraties en transition : www.article19.org/pdfs/tools/electionbroadcastingtrans.pdf

Article 19, *Broadcasting Pluralism and Diversity: Training Manual for African Regulators*, 2006: www.article19.org/pdfs/tools/broadcasting-manual.pdf

Commonwealth Broadcasting Association et l'UNESCO, *Guidelines for Broadcasting Regulation*: http://portal.unesco.org/ci/en/files/21345/11399384219Guidelines_for_Broadcasting_Regulation.pdf/Guidelines+for+Broadcasting+Regulation.pdf

Recommandation CM/Rec (2007) 15 du Conseil de l'Europe sur les mesures concernant la couverture des campagnes électorales

USAID, Office of Democracy and Governance, *The Enabling Environment for Free and Independent Media: Contribution to Transparent and Accountable Governance*, 2002: www.usaid.gov/our_work/democracy_and_governance/publications/pdfs/pnacm006.pdf

E. TAUX DE CONFIANCE DU PUBLIC À L'ÉGARD DES MÉDIAS

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Les taux de confiance du public à l'égard des médias sont difficiles à quantifier. Les estimations sont souvent subjectives, ou bien elles reposent sur des données inadéquates. En outre, les sondages montrent souvent une perte de confiance à l'égard des médias, précisément quand ceux-ci s'en prennent à des symboles ou à des convictions nationales fortes et populaires.

Les médias communautaires offrent des possibilités particulières pour mesurer le niveau de confiance du public. Par exemple, les communautés peuvent être sollicitées pour évaluer et renouveler le mandat des diffuseurs communautaires.

Quand les ressources le permettent, les organisations des médias peuvent enquêter sur leur propre taux d'audience, ou s'efforcer d'être réceptifs aux besoins de leur public. Il ne fait pas de doute que les médias sont en eux-mêmes un important lieu de débat sur la confiance du public à l'égard du journalisme.

Le succès croissant des blogs et du journalisme citoyen modifie profondément le rapport du public aux médias. Dans de nombreux pays, le public n'est plus un consommateur passif, et s'engage activement auprès des médias, influence les contenus, modifie sa consommation en fonction des intérêts de chacun, et exprime des commentaires sur le travail des journalistes professionnels.

Toutefois, les communautés qui n'ont pas accès à Internet peuvent se trouver exclues de cette tendance, et les organisations des médias ne doivent pas négliger les besoins de cette partie du public. De même, là où c'est possible, il est important d'évaluer les différences de taux parmi les femmes et les groupes marginalisés qui sont probablement ceux qui manquent le plus d'informations et les moins en mesure de faire entendre leur voix.

INDICATEURS CLÉS

3.11 LE PUBLIC MANIFESTE UN FORT TAUX DE CONFIANCE À L'ÉGARD DES MÉDIAS

- ◆ **les médias sont perçus comme traitant de sujets d'un réel intérêt ;**
- ◆ **l'équilibre entre les informations locales et nationales est jugé satisfaisant ;**
- ◆ **les journalistes et les organisations des médias sont perçus comme intègres et non corrompus ;**
- ◆ **l'information est perçue comme équitable et impartiale ;**
- ◆ **fort taux de participation des citoyens aux médias, comme le montrent : le taux de participation aux émissions de discussion, la place accordée aux courriers des lecteurs dans la presse écrite, etc.**

Moyens de vérification

- sondages d'opinion portant sur le taux de confiance à l'égard des médias ;
- évaluation des médias p.ex. par des clubs d'auditeurs ;
- sondages de porte-à-porte et autres enquêtes de terrain relatives à la façon dont les médias sont perçus ;
- interviews auprès d'un échantillon d'auditeurs/télespectateurs/lecteurs exprimant leur perception des médias ;
- preuves de l'implication de la communauté dans l'évaluation des radiodiffuseurs communautaires.

3.12 LES ORGANISATIONS DES MÉDIAS SONT SENSIBLES À LA FAÇON DONT LEUR TRAVAIL EST PERÇU PAR LE PUBLIC

- ◆ **les organisations des médias s'efforcent de mieux connaître leur public et la façon dont sont perçues la qualité et la diversité culturelle de leurs programmes et de leurs informations ;**
- ◆ **les organisations des médias ouvrent des espaces d'expression publique – appels téléphoniques, débats, témoignages de citoyens ;**
- ◆ **les organisations des médias créent des mécanismes de contrôle interne afin de garantir la transparence et le dialogue avec leur public ;**
- ◆ **mécanismes permettant à la communauté de participer à l'évaluation des médias communautaires.**

Moyens de vérification

- preuves de recherches sur le public menées par les organisations des médias;
- preuves montrant une réponse de la part des organisations des médias aux critiques ou au manque de confiance du public ;
- preuves montrant l'ouverture de lieux d'expression au public par les organisations des médias ;
- preuves fournies par les groupes de la société civile : médiateurs, associations de consommateurs, etc.

SOURCES DE DONNÉES

BBC World Service Trust – recherche et enseignement :
<http://www.bbc.co.uk/worldservice/trust/researchlearning/>

Annual Edelman Annual Trust Barometer 2006:
www.edelman.co.uk/insights/trust/Edelman%20Trust%20Barometer%202006.pdf

Globescan 2006, BBC/Reuters/Media Center Poll: Trust in the Media:
www.globescan.com/news_archives/bbcreut.html

International Institute for Democracy and Electoral Assistance – travaille avec des organisations au niveau mondial pour aider à la compilation de quatre grands baromètres régionaux de la démocratie. Liens vers les quatre baromètres sur :
www.idea.int/democracy/global-barometers.cfm

MediaWise – projet sur la confiance du public à l'égard des médias :
www.mediawise.org.uk/display_page.php?id=72

Pew Global Attitudes Project – série d'enquêtes mondiales sur l'opinion publique:
<http://pewglobal.org/>

Pew Global Attitudes Project: Truly a World Wide Web – Globe Going Digital:
<http://pewglobal.org/reports/display.php?ReportID=251>

Telecom Express 2006, Television is as Trustworthy as Friends: Étude:
www.precipitations.com/telecomexpress/fullarticle.php?id=41

Transparency International – Corruption Perceptions Index:
www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/global/cpi

F. LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Les garanties sur la liberté d'expression n'ont que peu de valeur si les journalistes ne peuvent pas exercer ce droit en toute sécurité. Quand des journalistes ou des organisations des médias sont régulièrement soumis à la surveillance, aux menaces, au harcèlement ou aux agressions physiques, les médias ne peuvent jouer leur rôle de plateforme pour un débat démocratique.

Les professionnels des médias les plus vulnérables sont les travailleurs indépendants et les employés sous contrat temporaire. De mauvaises conditions de travail et des pratiques de corruption peuvent elles aussi entraîner certaines formes d'autocensure.

Des crimes contre des journalistes peuvent être commis par l'État ou par des forces extra-légales. Dans les deux cas, de tels crimes doivent impérativement être poursuivis, afin d'empêcher que ne se développe un climat d'impunité.

En outre, les sources des journalistes doivent être protégées de toute révélation obtenue sous la contrainte ; le caractère confidentiel des sources est une des pierres angulaires du journalisme professionnel ; il est protégé par le droit international.

INDICATEURS CLÉS

3.13 LES JOURNALISTES, LE PERSONNEL ASSOCIÉ ET LES ORGANISATIONS DES MÉDIAS PEUVENT EXERCER LEUR PROFESSION EN SÉCURITÉ

- ◆ **les journalistes et le personnel associé ne sont pas soumis aux menaces, au harcèlement ou à la surveillance ;**
- ◆ **les journalistes et le personnel associé ne subissent pas d'agression, ne sont pas détenus illégalement ou tués en raison de leurs activités légitimes ;**
- ◆ **les organisations des médias ne sont pas forcées de fermer, ou menacées de l'être, en raison de leurs activités légitimes ;**
- ◆ **les crimes commis contre les journalistes sont poursuivis et il n'existe pas un climat d'impunité ;**
- ◆ **les organisations des médias disposent de mesures destinées à protéger la santé et la sécurité de leur personnel ;**
- ◆ **des mesures de protection sociale sont prévues pour tous les membres de leur personnel, y compris les employés temporaires et les travailleurs indépendants.**

Moyens de vérification

- statistiques sur des cas connus de menaces, de harcèlement, d'agression physique, de meurtres, de détention illégale ;

- cas connus de révélations obtenues sous la contrainte, ou menace de fermeture de médias ;
- preuves d'enquêtes et de poursuites, ou de refus d'enquêter ou d'ouvrir un procès sur des crimes commis contre des journalistes.

3.14 LES MÉDIAS NE SONT PAS ENTRAVÉS DANS LEURS ACTIVITÉS PAR UN CLIMAT D'INSÉCURITÉ

- ◆ les journalistes ne pratiquent pas régulièrement l'autocensure par crainte de sanctions, de harcèlement ou d'agression physique ;
- ◆ le caractère confidentiel des sources est protégé par la loi, et respecté dans la pratique.

Moyens de vérification

- preuves d'un débat, au sein de la communauté des journalistes et parmi le grand public, sur la sécurité des professionnels des médias ;
- enquêtes de journalistes et de directeurs de médias sur le climat dans lequel ils travaillent ;
- analyse du contenu des médias, effectuée par des institutions crédibles, afin de détecter le niveau d'autocensure pratiquée par les journalistes ;
- cas connus de journalistes ayant été contraints à révéler leurs sources.

SOURCES DE DONNÉES

UNESCO : Déclaration de Medellin "Liberté de la presse: Sécurité des journalistes et lutte contre l'impunité", 2007: <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001567/156773e.pdf>

Committee to Protect Journalists : Statistiques des journalistes assassinés : www.cpj.org/killed/killed_archives/stats.html

Freedom House – *Freedom of the press survey* – indicateurs relatifs à l'environnement politique: www.freedomhouse.org/uploads/PFS/PFSMethodology2006.pdf

Fédération internationale des journalistes – rapports annuels sur les journalistes et les professionnels des médias ayant été tués :

www.ifj.org/default.asp?Issue=KILL&Language=EN

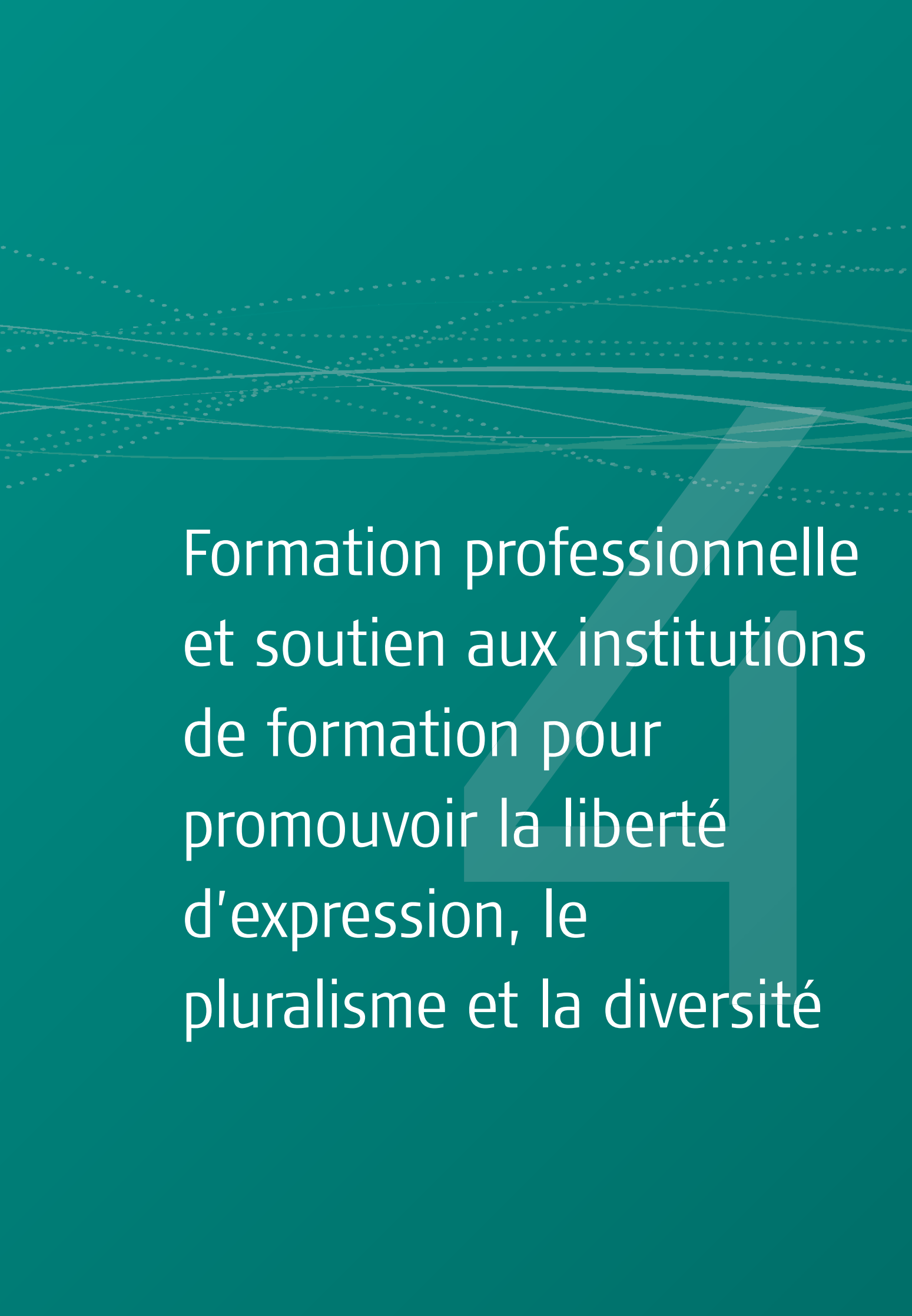
International Freedom of Expression exchange – informations sur la sécurité des journalistes: www.ifex.org/en/content/view/full/240/

International Freedom of Expression exchange – informations sur l'impunité : www.ifex.org/en/content/view/full/237/

International News Safety Institute: www.newssafety.com

International Research and Exchanges Board – *Media Sustainability Index*: www.irex.org/msi/index.asp

Reporters sans Frontières – *Worldwide Press Freedom Index*: www.rsf.org/rubrique.php3?id_rubrique=554

The background is a solid teal color. It features several abstract white elements: a series of thin, wavy lines that sweep across the upper half of the page, and a cluster of small white dots in the top left corner. A large, semi-transparent white number '4' is positioned behind the text, centered vertically and horizontally.

Formation professionnelle
et soutien aux institutions
de formation pour
promouvoir la liberté
d'expression, le
pluralisme et la diversité

INDICATEURS CLÉS

A FORMATION PROFESSIONNELLE DISPONIBLE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

- 4.1 Les professionnels des médias peuvent recevoir une formation adaptée à leurs besoins
- 4.2 Les directeurs de médias, y compris les directeurs commerciaux, peuvent acquérir une formation adaptée à leurs besoins
- 4.3 La formation aide les professionnels des médias à comprendre la démocratie et le développement

B EXISTENCE DE COURS UNIVERSITAIRES DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

- 4.4 les universités et les écoles supérieures offrent des cours de premier, deuxième et troisième cycle en journalisme et d'autres aspects des médias
- 4.5 Les cours universitaires apportent aux étudiants des compétences et des connaissances liées au développement démocratique

C PRÉSENCE DES SYNDICATS ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- 4.6 Les professionnels des médias ont le droit d'adhérer à des syndicats indépendants et exercent ce droit
- 4.7 Les syndicats et les associations professionnelles sont habilités à représenter et à défendre la profession

D PRÉSENCE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 4.8 Les organisations de la société civile exercent un suivi systématique des médias
- 4.9 Les organisations de la société civile sont des défenseurs directs sur les questions de liberté d'expression
- 4.10 Les organisations de la société civile aident les différentes communautés à accéder à l'information et à se faire entendre

Formation professionnelle et soutien aux institutions de formation pour promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité

A. FORMATION PROFESSIONNELLE DISPONIBLE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

La formation dans le domaine des médias couvre un large éventail d'activités qui comprend les cours structurés et les programmes de qualification destinés aux professionnels des médias, mais aussi l'accompagnement personnalisé sur le terrain, les stages et l'enseignement à distance. La formation peut être dispensée par : les employeurs, les institutions de formations, les universités, les associations professionnelles, ou les organisations internationales dont le travail est souvent qualifié d'aide aux médias ou de développement des médias.

Certains pays disposent d'un centre pour les médias - un lieu professionnel où les journalistes peuvent travailler et recevoir formation et soutien. Des conseils de formation interindustriels ou intersectoriels, regroupant des employeurs et des institutions universitaires, peuvent également propager les bonnes pratiques.

La formation dans le journalisme est définie par des lignes professionnelles générales ayant un caractère universel. Cependant, la formation a de meilleures chances de produire de bons résultats si elle vise à répondre aux besoins locaux en matière d'information, et avec la participation souhaitable de partenaires locaux, travaillant ou non dans les médias. Autrement dit : une information créée par et pour la communauté locale. Il est particulièrement important que des programmes de formation soient élaborés pour répondre aux besoins du marché local des médias. L'idéal serait que l'éventail des formations existantes ne couvre pas uniquement le journalisme, la production et la direction de médias, mais également des domaines tels que la législation, les politiques et la régulation ainsi que la gestion commerciale des médias. En outre, la formation doit mettre les professionnels des médias à même de faire entendre le point de vue des groupes marginalisés, par le biais d'une collaboration avec les groupes locaux de défense des médias et les organisations de la société civile. La diffusion des règles déontologiques du journalisme, des techniques du journalisme d'investigation et de couverture des élections, est particulièrement nécessaire là où les médias sont l'objet de contrôles ou de répression.

Il est vital que les activités de formation visent à créer une activité durable à long terme. En effet, une assistance apportée de l'extérieur risque de provoquer une inflation artificielle sur le marché de l'information et de la publicité, ou de créer des médias qui disparaissent dès que l'assistance cesse. Les organismes dispensant une formation, en particulier lorsqu'elles sont à l'extérieur du pays concerné, doivent coordonner leurs activités afin d'éviter un double emploi.

L'UNESCO a mis sur pied des programmes-types de formation en journalisme (voir les sources de données). Ces programmes apportent des éléments d'une formation holistique en matière de journalisme. L'UNESCO souligne qu'il est important que les journalistes – en particulier qui sont en milieu de carrière – se voient offrir des possibilités pour acquérir une connaissance approfondie des sujets qu'ils traitent et améliorer leurs compétences techniques et professionnelles.

INDICATEURS CLÉS

4.1 LES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS PEUVENT RECEVOIR UNE FORMATION ADAPTÉE À LEURS BESOINS

- ◆ **des programmes de qualification existent pour les journalistes ;**
- ◆ **programmes de formation proposés par un éventail d'institutions – nationales et étrangères ;**
- ◆ **possibilités offertes à des journalistes qualifiés, de tous les niveaux, pour améliorer leurs compétences et leurs connaissances de base ;**
- ◆ **possibilités de programmes d'échange au niveau régional et international ;**
- ◆ **soutien aux journalistes ayant besoin de se spécialiser dans des sujets spécifiques ;**
- ◆ **formation aux nouvelles technologies de l'information ;**
- ◆ **possibilités d'enseignement à distance offertes aux journalistes ;**
- ◆ **lieux de formation physiquement accessibles à tous les journalistes (p.ex. ne sont pas exclusivement concentrés dans les villes) ;**
- ◆ **cours alliant la production et la formation ;**
- ◆ **utilisation des langues locales et de technologies adaptées pour la formation ;**

- ◆ **matériel de formation disponible dans les langues locales ;**
- ◆ **ouverture de la formation aux femmes et aux groupes marginalisés ;**
- ◆ **les programmes de formation sont suffisamment soumis à l'évaluation des participants ;**
- ◆ **la formation contribue à la prise de conscience quant à la nécessité de systèmes de gestion de qualité, et à l'importance de la transparence et du dialogue entre la direction et le personnel.**

Moyens de vérification

- nombre de journalistes formés dans des institutions universitaires ;
- nombre de journalistes formés par d'autres organismes (p.ex. associations professionnelles, ONG) ;
- enquêtes auprès des journalistes : pourcentage de journalistes se déclarant satisfaits de leur formation et taux de leur prise de conscience à l'égard des règles d'éthique ;
- rapports émanant d'institutions crédibles sur l'accessibilité et la qualité de la formation proposée aux journalistes ;
- stratégie et programmes de formation des journalistes ;
- politiques de formation interne et activités déployées dans ce sens par les organisations des médias pour favoriser le développement des ressources humaines ;
- existence de comités interindustriels ou intersectoriels de formation, regroupant des employeurs et des institutions universitaires ;
- évaluation de la formation par les bénéficiaires.

4.2 LES DIRECTEURS DE MÉDIAS, Y COMPRIS LES DIRECTEURS COMMERCIAUX, PEUVENT ACQUÉRIR UNE FORMATION ADAPTÉE À LEURS BESOINS

- ◆ **formation de directeurs de sociétés de médias ;**
- ◆ **formation en gestion d'entreprise, y compris en marketing et finances ;**
- ◆ **ouverture des programmes aux femmes et aux groupes marginalisés.**

Moyens de vérification

- nombre de directeurs et d'employés formés dans le cadre de programmes de qualification ;
- nombre de directeurs et d'employés formés par d'autres organismes (p.ex. associations professionnelles, ONG) ;
- enquêtes auprès des dirigeants et des employés : pourcentage de personnes se déclarant satisfaites de leur formation, et taux de leur prise de conscience à l'égard des règles d'éthique.

4.3 LA FORMATION AIDE LES PROFESSIONNELS DES MEDIAS À COMPRENDRE LA DÉMOCRATIE ET LE DÉVELOPPEMENT

- ◆ **la formation contribue à faire prendre conscience aux médias de leur potentiel dans la promotion de la démocratie et des Droits de l'Homme ;**
- ◆ **la formation met les journalistes à même de faire entendre la voix des groupes marginalisés ;**
- ◆ **la formation permet aux journalistes d'acquérir des compétences en matière de journalisme d'investigation et les connaissances théoriques correspondantes ;**
- ◆ **la formation couvre les règles déontologiques du journalisme, la sensibilisation aux risques et les secours d'urgence.**

Moyens de vérification

- contenu des programmes de formation en journalisme ;
- évaluation de la formation par les bénéficiaires ;
- rapports émanant d'institutions crédibles sur l'efficacité des formations en matière de démocratie de Droits de l'Homme ;
- mesure des taux de leur prise de conscience à l'égard des règles d'éthique, des Droits de l'Homme et des droits des groupes marginalisés ;
- analyses de la production journalistique portant sur des domaines spécialisés (p.ex. VIH-SIDA).

SOURCES DE DONNÉES

BBC World Service Trust: www.bbc.co.uk/worldservice/trust/mediadevelopment

Commonwealth Press Union: www.cpu.org.uk/tr_courses.html

Communication for Social Change Consortium : www.communicationforsocialchange.org

Questionnaire de la Fédération européenne des journalistes sur la qualité dans le journalisme : www.ifj-europe.org/default.asp?index=4347&Language=EN

Global Forum for Media Development: http://70.87.64.34/~intint/gfmd_info/index.php

Global Media Monitoring Project – ateliers d'activités de sensibilisation relatives au genre: www.whomakesthenews.org/events/workshops

Institute of War and Peace Reporting : www.iwpr.net/index.php?apc_state=heno-top_programmes_new.html&s=o&o=training_index1.html

Fédération internationale des journalistes, *IFJ research findings on reporting HIV/AIDS in six countries in Africa and Asia*: www.ifj.org/pdfs/IFJ%20HIV%20RESEARCH%20REPORT.pdf

Fédération internationale des journalistes, centre virtuel de formation *ReportStage* pour les journalistes: www.ifj.org/default.asp?Issue=RStage&Language=EN

Fédération internationale des journalistes – Projet Europe-Inde sur la parité : www.ifj.org/default.asp?Issue=Gender%20india&Language=EN

International Journalists' Network – répertoire international d'initiatives d'assistance aux médias: www.ijnnet.org/Director.aspx?P=MediaAssistance

International News Safety Institute : www.newssafety.com

Internews: www.internews.org/activity/training/default.shtm

Media Institute of South Africa: www.whomakesthenews.org/events/workshops

MediaWise – répertoire mondial des formations professionnelles et des cours universitaires de journalisme : www.presswise.org.uk/display_page.php?id=41

Institut Panos : www.panos.org

Fondation Reuters : www.foundation.reuters.com

Southern Africa Media Training Trust: www.nsjtraining.org

Fondation Thomson : www.thomsonfoundation.co.uk

UK Broadcast Journalism Training Council : www.bjtc.org.uk/about.aspx

UK National Council for the Training of Journalists : www.nctj.com

UNESCO, *Critères et indicateurs pour des institutions de qualité de formation au journalisme & Identification de centres potentiels d'excellence de formation au journalisme en Afrique*, 2007: <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001514/151496F.pdf>

UNESCO, *Model Curricula for Journalism Education for Developing Countries and Emerging Democracies*, 2007: <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001512/151209E.pdf>

UNESCO – activités pour le développement des médias : http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=4625&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Union Network International: <http://www.union-network.org>

World Association of Newspapers : www.wan-press.org/article37.html

Organisations des médias spécifiques : documentation relative à la stratégie de formation, au développement des ressources humaines, aux lignes éditoriales, aux programmes de formation, etc.

B. EXISTENCE DE COURS UNIVERSITAIRES DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Les cours universitaires en journalisme et dans d'autres aspects de la pratique des médias, sont un moyen de diffuser à la fois des compétences pratiques, fondées sur un savoir-faire professionnel, et un moyen d'encourager la réflexion critique sur la politique des médias et sur le rôle de ces derniers dans la société. Les universités et les écoles de journalisme peuvent fournir un forum de débat public sur les médias ; ils peuvent s'engager avec les organisations des médias et de la société civile en vue de développer des programmes de cours et afin d'encourager les bonnes pratiques (p.ex. par le biais de comités interindustriels de formation).

Les cours universitaires ont un rôle crucial : ils doivent apporter aux professionnels des médias les connaissances nécessaires pour une réflexion et une analyse indépendantes, attribut indispensable d'un journalisme professionnel, y compris des connaissances théoriques dans les domaines que ces professionnels auront à traiter.

Les cours universitaires doivent être d'un coût abordable et accessibles ; ils doivent constituer une priorité pour l'investissement de fonds publics et ne pas être la chasse gardée de pourvoyeurs commerciaux. D'autre part, les programmes doivent être constamment revus. En effet, dans un monde où les moyens modernes de communication évoluent très rapidement, les cours risquent d'être dépassés et de ne plus répondre aux besoins du secteur des médias.

L'initiation aux médias est un élément important des cours universitaires. Ceci est particulièrement vrai quand les communications évoluent de telle sorte que l'interaction avec les citoyens joue un rôle toujours plus important dans le façonnement du "modèle commercial" des communications, avec l'utilisation de plus en plus répandue des blogs, des téléphones portables et d'autres formes de communication interactive entre les médias et les citoyens.

INDICATEURS CLÉS

4.4 LES UNIVERSITÉS ET LES ÉCOLES SUPÉRIEURES OFFRENT DES COURS DE PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLE EN JOURNALISME ET D'AUTRES ASPECTS DES MÉDIAS

- ◆ **les universités et les écoles supérieures offrent des cours de premier, deuxième et troisième cycle en journalisme et d'autres aspects des médias ;**
- ◆ **le matériel de formation et les manuels sont disponibles dans les langues locales ;**
- ◆ **équipement et matériel technique, nécessaires à la formation, y compris les TIC, disponibles dans les institutions de formation.**

Moyens de vérification

- nombre de cours proposés ;
- niveau de financement public par rapport aux cours proposés par les entreprises commerciales ;
- existence de comités interindustriels ou intersectoriels ;

- liens actifs entre les institutions universitaires et les employeurs du secteur industriel ;
- rapports émanant d'institutions crédibles sur l'accessibilité et la qualité des cours de journalisme.

4.5 LES COURS UNIVERSITAIRES APPORTENT AUX ÉTUDIANTS DES COMPÉTENCES ET DES CONNAISSANCES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

- ◆ **les cours portent sur la législation, l'éthique, la régulation et la politique générale des médias ;**
- ◆ **les cours contribuent à une prise de conscience du potentiel des médias dans la promotion de la démocratie et des Droits de l'Homme ;**
- ◆ **les cours apportent aux étudiants les compétences requises pour une réflexion et une analyse indépendantes ;**
- ◆ **les cours fournissent les connaissances théoriques essentielles dans les sujets que des journalistes ont à couvrir ;**
- ◆ **des cours d'initiation aux médias, adaptés au monde des communications modernes, sont proposés.**

Moyens de vérification

- évaluation des programmes de cours par des institutions crédibles ;
- preuves de collaboration entre les institutions universitaires et les organisations des médias et de la société civile, ainsi que les instituts de recherche, dans la conception de programmes de formation appropriés et dans la constitution d'un forum de débat public.

SOURCES DE DONNÉES

Global Network for Professional Education and Training in Media: http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=13496&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

International Journalists' network : www.ijnet.org

Comité britannique de formation au journalisme audiovisuel : www.bjtc.org.uk/about.aspx

UNESCO, *Communication Training in Africa: Model Curricula, Non-degree and Degree programmes* – propose des programmes d'études modèles pour former et préparer les professionnels des médias:

www.unesco.org/webworld/publications/com_training_en.pdf

UNESCO, *Critères et indicateurs pour des institutions de qualité de formation au journalisme & Identification de centres potentiels d'excellence de formation au journalisme en Afrique*, 2007:

<http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001514/151496F.pdf>

C. PRÉSENCE DES SYNDICATS ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Les professionnels des médias doivent pouvoir exercer leur droit, protégé au niveau international, de créer des syndicats sans craindre de représailles.

Les syndicats et les associations professionnelles peuvent se faire les défenseurs directs de la profession en matière de licenciement abusif, de salaires, de conditions de travail, de protection des sources et de liberté de parole. Ils peuvent améliorer le niveau professionnel en mettant sur pied des cours de formation, des codes déontologiques et des forums de débat.

Il est important, également, que les professionnels des médias reçoivent des compensations et des rémunérations adéquates par rapport à celles des autres professions.

INDICATEURS CLÉS

4.6 LES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS ONT LE DROIT D'ADHÉRER À DES SYNDICATS INDÉPENDANTS ET EXERCENT CE DROIT

- ◆ le droit de créer des syndicats est garanti par la loi et respecté dans la pratique ;
- ◆ le droit d'entreprendre des actions revendicatives est garanti par la loi et respecté dans la pratique ;

- ◆ **les associations nationales de journalistes peuvent exercer leur droit de s'affilier à des fédérations appropriées du réseau Global Union et à des associations professionnelles internationales.**

Moyens de vérification

- pourcentage de journalistes adhérant à des syndicats ou à des associations professionnelles ;
- affiliations internationales de syndicats et d'organisations professionnelles ou d'employeurs ;
- preuves de l'incidence de l'action revendicative entreprise ;
- preuves de sanctions ou de persécutions à l'encontre de journalistes en raison de leur adhésion à un syndicat indépendant.

4.7 LES SYNDICATS ET LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES SONT HABILITÉS À REPRÉSENTER ET À DÉFENDRE LA PROFESSION

- ◆ **les syndicats sont reconnus comme partenaires par les groupes d'employeurs dans les négociations sur les questions d'emploi et les questions professionnelles ;**
- ◆ **les associations professionnelles de journalistes (réseaux spécialisés, clubs de presse etc.) mènent un débat actif sur la déontologie et les normes des médias ;**
- ◆ **les associations d'employeurs établissent des normes et défendent activement la liberté d'expression ;**
- ◆ **les syndicats et les associations professionnelles diffusent leurs codes déontologiques et défendent activement la liberté d'expression ;**
- ◆ **les syndicats défendent les intérêts des femmes travaillant dans les médias.**

Moyens de vérification

- preuves de l'intervention des associations de journalistes dans la défense de la profession ;
- preuves de prise de position des syndicats sur les questions de politique des médias, de liberté d'expression.

SOURCES DE DONNÉES

Association for Independent Broadcasting: www.aib.org.uk/index.asp?node_id=8,95

Communication for Social Change : www.communicationforsocialchange.org

Fédération internationale des journalistes – liste des membres :
www.ifj.org/pdfs/MembersList2006.pdf

International Journalists' Network: www.ijnet.org

Union Network International: www.union-network.org

World Association of Newspapers: www.wan-press.org

World Editors' Forum: www.wan-press.org/wef/articles.php?id=2

D. PRÉSENCE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES**

Les organisations de la société civile sont vitales pour une écologie saine des médias, et ce pour deux raisons : elles leur apportent leur soutien mais suivent aussi de près leurs activités. Elles peuvent jouer un rôle dans les domaines suivants : surveillance des médias du point de vue de leur contenu et de leur propriété ; défense directe de la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes et prises de position sur la politique et les réglementations qui régissent les médias ; contribution à la formation et aide aux différentes communautés, pour accéder à l'information et se faire entendre.

Les organisations de la société civile peuvent entreprendre des discussions avec les professionnels des médias et les acteurs de la politique, afin de veiller à ce que les médias répondent aux besoins de tous les secteurs de la société en matière d'information. Grâce à leur expérience et à leur enracinement dans la communauté, ils peuvent aussi apporter des éléments d'information sur des sujets tels que le VIH et le SIDA et veiller à ce que les médias évitent l'usage de stéréotypes ou l'exclusion des groupes marginalisés. L'avènement du journalisme citoyen et du contenu généré par les utilisateurs, ouvre de nouvelles possibilités aux organisations de la société civile pour agir en tant que défenseurs de causes et initiateurs de débat auprès des médias.

Les organisations de la société civile offrent également une source de réflexion critique et indépendante sur les médias, qui peut contribuer à faire évoluer et à diffuser les bonnes pratiques.

INDICATEURS CLÉS

4.8 LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EXERCENT UN SUIVI SYSTÉMATIQUE DES MÉDIAS

- ◆ les organisations de la société civile suivent de près le contenu des médias et de la propriété dans le but de promouvoir le pluralisme et la diversité ;
- ◆ les organisations de la société civile apportent une analyse critique des médias, notamment sur la place accordée aux groupes marginalisés ;
- ◆ les organisations de la société civile jouent un rôle dans la promotion de l'initiation aux médias.

Moyens de vérification

- études sur le suivi des médias exercé par les organisations de la société civile ;
- activités de lobbying et de défense exercées par les organisations de la société civile ;
- existence p.ex. de clubs d'auditeurs de radio permettant d'exprimer des remarques et un jugement critique.

4.9 LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SONT DES DÉFENSEURS DIRECTS SUR LES QUESTIONS DE LIBERTÉ D'EXPRESSION

- ◆ les organisations de la société civile s'engagent activement à promouvoir la liberté d'expression, le droit à l'information, la sécurité des journalistes ;
- ◆ les organisations de la société civile discutent avec les décideurs la politique pratiquée à l'égard des médias.

Moyens de vérification

- participation des organisations de la société civile dans des réseaux internationaux de la société civile s'intéressant à la liberté de l'information et à la liberté d'expression ;
- évènements publics où les organisations de la société civile, les décideurs politiques et les responsables des médias débattent de sujets relatifs à la politique des médias.

4.10 LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AIDENT LES DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS À ACCÉDER À L'INFORMATION ET À SE FAIRE ENTENDRE

- ◆ **les organisations de la société civile apportent aide et conseils à tous ceux qui souhaitent accéder aux médias ;**
- ◆ **organisations de la société civile impliquées dans la formation et le renforcement des capacités des journalistes.**

Moyens de vérification

- preuves montrant la collaboration entre les médias et les organisations de la société civile pour défendre des causes ou pour organiser des programmes d'initiation aux médias ;
- activité des organisations de la société civile en faveur du développement des médias.

SOURCES DE DONNÉES

Article 19 – répertoire mondial des organisations partenaires :

www.article19.org/work/regions/index.html

Civicus – Alliance mondiale pour la participation citoyenne ; produit un index qualitatif de la société civile dans 35 pays : www.civicus.org

The Communication Initiative: www.comminit.com

Communication for Social change Consortium :
www.communicationforsocialchange.org

Cyberjournalist.net: www.cyberjournalist.net

INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DES MÉDIAS

Independent Media Center – réseau de médias en gestion collective :
www.indymedia.org/en/static/about.shtml

Index on Censorship : www.indexonline.org

International Freedom of Expression exchange: www.ifex.org

Institut international de la presse : www.freemedia.at/cms/ipi/

Réseau des défenseurs de la liberté d'accès à l'information :
www.foiadvocates.net/index_eng.html

Media Institute of Southern Africa: www.misa.org


One World Radio : <http://radioafrica.oneworld.net>

Institut Panos – huit instituts Panos dans le monde :
www.panosparis.org/gb/monde.php

South Asian Free Media Association: www.southasianmedia.net

South East Europe Media Organisation: www.seemo.at

Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires : www.amarc.org



Existence de capacités
infrastructurelles
suffisantes pour
soutenir des médias
indépendants et
pluralistes

INDICATEURS CLÉS

A *RESSOURCES TECHNIQUES DISPONIBLES ET LEUR UTILISATION PAR LES MÉDIAS*

5.1 Les médias ont accès aux techniques modernes pour la collecte, la production et la diffusion des informations

B *PÉNÉTRATION DE LA PRESSE ÉCRITE, DE L'AUDIOVISUEL ET DES TIC*

5.2 Les groupes marginalisés ont accès aux formes de communication qu'ils peuvent utiliser

5.3 Le pays donne pratique une politique cohérente en matière de technologies de l'information et de la communication, destinée à répondre aux besoins en information des communautés marginalisées

Existence de capacités infrastructurelles suffisantes pour soutenir des médias indépendants et pluralistes

A. RESSOURCES TECHNIQUES DISPONIBLES ET LEUR UTILISATION PAR LES MÉDIAS

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Pour répondre aux besoins des groupes marginalisés en matière d'information, il peut être nécessaire de recourir à différents types de soutien infrastructurel et technique existant dans un pays donné. Il pourra s'agir de moyens de technologie numérique, d'équipement de production, de moyens technologiques de diffusion par satellite, ou d'imprimeries indépendantes, afin d'assurer dans de bonnes conditions la collecte, la production et la diffusion des informations. Il pourra s'agir encore d'interventions techniques de moindre importance, comme par exemple pour fournir à des médias communautaires les moyens nécessaires pour la production et la distribution de cassettes.

Au niveau des organisations des médias individuelles, le niveau de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) peut être évalué par les indicateurs suivants : utilisation, ou absence, de systèmes de diffusion multi-plateformes (p.ex. mise en ligne de journaux, de stations radio ou de chaînes de télévision) ; capacité de stockage et contenu des archives ; utilisation des TIC pour permettre aux citoyens de mieux se faire entendre dans les médias; et proportion de journalistes ayant accès à des technologies de l'information et de la communication sécurisées, fiables et d'un prix abordable.

On pourra comparer l'utilisation des TIC dans les médias publics, privés et communautaires, afin de garantir un niveau correct de développement dans tous les secteurs, sans que l'un d'entre eux soit laissé en arrière.

Les TIC ne doivent pas seulement être d'un prix abordable et accessibles ; leur contenu doit aussi être conçu pour répondre aux besoins locaux en information dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, etc., et pour contribuer à démocratiser l'accès à l'information et au savoir pour les générations actuelles et futures.

INDICATEURS CLÉS

5.1 LES MÉDIAS ONT ACCÈS AUX TECHNIQUES MODERNES POUR LA COLLECTE, LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION DES INFORMATIONS

- ◆ **les journalistes bénéficient d'un accès sécurisé, fiable et à un prix abordable aux technologies d'information et de communication, et sont formés à leur utilisation ;**
- ◆ **les journalistes ont accès à un grand choix de matériel de référence et d'archivage ;**
- ◆ **les médias communautaires sont dotés de moyens techniques appropriés pour toucher les communautés marginalisées ;**
- ◆ **les médias de la presse écrite disposent de moyens adéquats d'impression et de diffusion ;**
- ◆ **les médias utilisent des systèmes de diffusion multi-plateformes ;**
- ◆ **les médias publics, privés et communautaires recourent aux technologies d'information et de communication, afin de susciter la participation des citoyens dans les médias.**

Moyens de vérification

- degré d'utilisation par les médias de systèmes de diffusion multi-plateformes, p.ex. pourcentage de journaux en ligne, nombre de stations radio fournissant des flux de syndication en ligne ;
- rapports émanant des bailleurs de fonds ou d'autres institutions crédibles sur les capacités techniques des médias ;
- enquêtes auprès des journalistes sur leur degré de satisfaction concernant leurs outils de production ;
- preuves d'archivage : critères de sélection pour l'archivage à long terme, accessibilité au public ;
- preuves de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication afin de permettre aux citoyens de mieux se faire entendre dans les médias (forums de discussion, blogs, journalisme citoyen, contenu généré par les utilisateurs).

SOURCES DE DONNÉES

African Media Development Initiative: www.bbc.co.uk/worldservice/trust/specials/1552_trust_amdi/index.shtml

BBC World Service Trust: www.bbc.co.uk/worldservice/trust

Internews: www.internews.org

International Research and Exchanges Board, IREX - Media Sustainability Index, indicateurs relatifs au journalisme professionnel: www.irex.org

UNESCO – Activités dans le domaine de la communication et de l'information – renforcement des capacités : http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=19487&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

B. PÉNÉTRATION DE LA PRESSE ÉCRITE, DE L'AUDIOVISUEL ET DES TIC

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

Des mesures quantitatives existent et permettent de déterminer quelle proportion de la population a accès aux journaux, à la radio, à la télévision, à Internet, et à la téléphonie fixe et mobile. Ces renseignements peuvent être regroupés pour fournir des mesures composites, telles que celles de l'index de l'UIT, intitulé *Digital Opportunity Index*.

Les données nationales doivent aussi être désagrégées, là où c'est possible, de façon à déterminer si les groupes marginalisés ont accès aux formes de communication et aux types de sources d'information susceptibles d'être utilisées par eux. Par exemple, comment l'accès aux médias et les modes d'utilisation varient-ils entre les hommes et les femmes ? Les groupes marginalisés sont-ils dans la réalité privés d'accès à une des plateformes de communication ? Les communautés présentant un fort taux d'illettrisme sont-elles bien desservies par les médias autres que la presse écrite ? Quels sont les taux respectifs de pénétration des médias dans les différentes langues, y compris sur Internet ?

Une approche dynamique est essentielle : là où la radio est la source principale de nouvelles et d'information pour les communautés marginalisées, sa portée augmente-t-elle ou décline-

t-elle ? La pénétration des médias audiovisuels publics ou communautaires est-elle en augmentation ou en stagnation par rapport à celle des médias commerciaux ?

Le développement d'une politique nationale des technologies de l'information et de la communication, prenant en compte les besoins des groupes marginalisés, est crucial. Il n'existe pas de recette unique pour réussir à combler le fossé numérique entre communautés urbaines et rurales et au sein de ces communautés. Cependant, l'expérience des organisations se consacrant au développement des médias et des autres institutions internationales permet de définir des principes généraux.

Une approche fragmentaire a beaucoup moins de chances d'aboutir qu'une approche qui invite la société civile, les médias, le gouvernement et le secteur privé à travailler de concert pour démocratiser l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Une stratégie nationale cohérente en matière de technologies de l'information et de la communication requiert l'implication des opérateurs des télécommunications et des fournisseurs de services internet pour sa mise en œuvre et pour mettre en place une politique tarifaire prenant en compte les besoins des communautés marginalisées. Elle requiert également que les organisations de la société civile se mobilisent autour de buts communs et aident au renforcement des capacités par la formation professionnelle et la sensibilisation du public. En outre, une réforme judiciaire ou institutionnelle peut être nécessaire pour assurer la cohérence de la réglementation des technologies d'information et de communication. Tous les acteurs doivent être impliqués dans le développement d'infrastructures adaptées aux conditions locales, afin de fournir à toutes les communautés, en particulier les plus marginalisées, des tarifs de réseau moins élevés pour une plus grande largeur de bande.

Le projet Dynamique Multisectorielle pour les TIC (DMTIC) mis en place dans la République démocratique du Congo propose un exemple innovant de cette approche de collaboration, visant à remédier aux déficiences des TIC: http://downloads.bbc.co.uk/worldservice/trust/pdf/AMD1/drc/amdi_drc_full_report.pdf.

INDICATEURS CLÉS

5.2 LES GROUPES MARGINALISÉS ONT ACCÈS AUX FORMES DE COMMUNICATION QU'ILS PEUVENT UTILISER

- ◆ la radiotélévision publique est techniquement accessible dans tout le pays ;
- ◆ l'État prend des mesures positives afin d'assurer une portée géographique maximale pour tous les diffuseurs ;
- ◆ les médias autres que la presse écrite sont accessibles aux communautés présentant un fort taux d'illettrisme ;
- ◆ les diffuseurs ou les publications communautaires jouissent d'un fort taux de pénétration ou un taux en augmentation dans leur zone cible.

Moyens de vérification

- statistiques individuelles et résultats de sondages sur l'accès aux médias audiovisuels et à la presse écrite et sur leur utilisation ;
- taux d'investissement de l'État et des sociétés commerciales dans des moyens de communication susceptibles d'être utilisés par les groupes marginalisés ;
- rapports émanant d'institutions crédibles sur la portée des plateformes de communications, y compris les médias communautaires.

5.3 LE PAYS DONNÉ PRATIQUE UNE POLITIQUE COHÉRENTE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, DESTINÉE À RÉPONDRE AUX BESOINS EN INFORMATION DES COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES

- ◆ les organisations de la société civile, les médias, les organes gouvernementaux et les sociétés commerciales travaillent ensemble afin de rendre les TIC accessibles ;
- ◆ la politique des prix n'entraîne pas l'exclusion des communautés marginalisées ;
- ◆ existence d'une politique et d'une stratégie en matière de migration numérique.

Moyens de vérification

- statistiques désagrégées et résultats de sondages sur l'accès aux technologies de l'information et de la communication et sur leur utilisation ;
- preuves de la collaboration de l'État avec les acteurs privés et ceux de la société civile afin d'élaborer une stratégie relative aux TIC répondant aux besoins des groupes marginalisés ;
- études comparatives des politiques et des échelles de prix.

SOURCES DE DONNÉES

African Media Development Initiative:

www.bbc.co.uk/worldservice/trust/specials/1552_trust_amdi/index.shtml

Rapport mondial de la CIA – données par pays sur la communication :

www.cia.gov/cia/publications/factbook/index.html

Globescan – recherche mondiale sur l'opinion publique et les acteurs clés:

www.globescan.com

Union internationale des télécommunications: ICT and Telecommunications in Least Developed Countries: mid-term review for the decade 2001-2010: www.itu.int/ITU-D/ldc/pdf/ICTand%20TELinLDC-e.pdf

Union internationale des télécommunications – World Information Society Report 2006 (comprend le Digital Opportunity Index): www.itu.int/osg/spu/publications/worldinformationsociety/2006/wisr-summary.pdf

Media Sustainability Index: www.irex.org/msi

Organisation pour la coopération et le développement économique – Measuring the Information Economy: www.oecd.org/document/23/0,2340,en_2649_34449_33987543_1_1_1_1,00.html

Pew Research Center for the People and the Press: <http://people-press.org/>

Steadman Group (couvre l'Afrique sub-saharienne); www.steadman-group.com/research_index.php

Institut statistique de l'UNESCO – Questionnaire sur les statistiques relatives à la presse : www.uis.unesco.org/ev.php?ID=5831_201&ID2=DO_TOPIC

Institut statistique de l'UNESCO – Questionnaire sur les statistiques relatives à la radio et à la télévision : www.uis.unesco.org/ev.php?ID=6554_201&ID2=DO_TOPIC

Wealth of Nations Triangle Index: www.ghfund.com/WNIOverview.php

Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires : www.amarc.org

Indicateurs de développement de la Banque mondiale : – L'ère de l'information : <http://devdata.worldbank.org/wdi2006/contents/Section5.htm>

Forum économique mondial – Rapport mondial sur les technologies de l'information : www.weforum.org/en/initiatives/gcp/Global%20Information%20Technology%20Report/index.htm

Données également disponibles auprès des instituts nationaux de statistiques et des ministères, dans les statistiques publiées par les opérateurs, auprès de la presse industrielle, dans les rapports sur les médias indépendants, etc.



Bibliographie sélective

Bibliographie sélective

(contenu des sites vérifié le 31.10.07)

Agence danoise pour le Développement international (DANIDA),
Monitoring and Indicators for Communication for Development
(http://webzone.k3.mah.se/projects/comdev/_comdev_PDF_doc/Danida_ComDev.pdf)

Article 19, *Access to the Airwaves: Principles on Freedom of Expression and Broadcast Regulation*, mars 2002: www.article19.org/pdfs/standards/accessairwaves.pdf

Article 19, *Broadcasting Pluralism and Diversity: Training Manual for African Regulators*, 2006: www.article19.org/pdfs/tools/broadcasting-manual.pdf

Article 19 (non daté), *Freedom of Expression and the Media*, écrit pour le British Council,
(<http://www.britishcouncil.org/governance-publications-resources-publications.htm>)

Banisar, David (2006), *Freedom of Information Around the World 2006: a global survey of access to government records laws*, Freedominfo.org
(http://www.freedominfo.org/documents/global_survey2006.pdf)

BBC World Service Trust, African Media Development Initiative
(http://www.bbc.co.uk/worldservice/trust/specials/1552_trust_amdi/index.shtml)

BBC World Service Trust, African Media Development Initiative (2006), *Strengthening Africa's Private Independent Media*, Rapport de session, South African Institute for International Affairs, University of Witwatersrand, Johannesburg, Afrique du Sud, 19-20 juin 2006
(http://www.bbc.co.uk/worldservice/trust/docs/private_media_workshop_report.pdf)

Commonwealth Broadcasting Association avec le soutien de l'UNESCO: *Guidelines for Broadcasting Regulation* de Eve Salomon, 2006: http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=21345&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Davis, Alan (2006), 'A Road map for Monitoring and Evaluation in the Media Development Sector', in *Media Matters: Perspectives on Advancing Media and Development from the Global Form for Media Development*, Internews Europe et le Global Forum for Media Development, pp.89-93

Department for International Development (DfID) (2005), *Monitoring and Evaluating Information and Communication for Development (ICD) Programmes – Guidelines*, (<http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/icd-guidelines.pdf>)

Freedom House (2006), *Freedom of the Press 2006*, (<http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=1>)

Holtz-Bacher, Christina (2004), *What is "good" press freedom? The difficulty of measuring freedom of the press worldwide*. Présenté à l'International Association for Media and Communication Research, Porto Alegre, Brésil (http://www.kowi.wiso.uni-erlangen.de/publikationen/Holtz-Bacha_Pub.htm)

International Research and Exchanges Board (2006), *Media Sustainability Index* (<http://www.irex.org/msi/index.asp>)

Internews Europe et le Global Forum for Media Development (2006), *Media Matters: Perspectives on Advancing Media and Development from the Global Form for Media Development* (<http://www.internews.org/pubs/gfmd/mediamatters.pdf>)

Islam, Roumeen (2002), 'Into the Looking Glass: what the media tell and why' dans *The Right to Tell: The Role of Mass Media in Economic Development*, Washington, DC: The World Bank Institute (<http://64.233.183.104/search?q=cache:XUOfPOiFZvUJ:www.worldbank.org/wbi/RighttoTell/righttotellOverview.pdf+right+to+tell&hl=en&gl=uk&ct=clnk&cd=1>)

Lambino II, Antonio, Alexandra Tebay et Sarah Buzby (2006), 'A Monitoring and Evaluation Toolkit for Media Development: What do available indicators and integrative approaches have to offer?', dans *Media Matters: Perspectives on Advancing Media and Development from the Global Form for Media Development*, Internews Europe et le Global Forum for Media Development, pp. 81-88

Norris, Pippa et Dieter Zinnbauer (2002), *Giving Voice to the Voiceless: Good Governance, Human Development & Mass Communications*, UNDP Human Development Report Office (http://hdr.undp.org/docs/publications/background_papers/2002/Norris-Zinnbauer_2002.pdf)

Parks, Will avec Denise Gray-Felder, Jim Hunt et Ailish Byrne (2005), *Who measures social change? An introduction to participatory monitoring and evaluation of communications for social change*, Communication for Social Change Consortium (http://www.communicationforsocialchange.org/pdf/who_measures_change.pdf)

PNUD (2006), *A Guide to Measuring the Impact of Right to Information Programmes: Practical Guidance Note* ([www.undp.org/oslocentre/docs06/A%20Guide%20to%20Measuring%20the%20Impact%20of%20Right%20to%20Information%20Programmes%20-%20final%20\(11%2004%2006\).pdf](http://www.undp.org/oslocentre/docs06/A%20Guide%20to%20Measuring%20the%20Impact%20of%20Right%20to%20Information%20Programmes%20-%20final%20(11%2004%2006).pdf))

PNUD (2006), *Communication for Empowerment: developing media strategies in support of vulnerable groups*, Programme des Nations Unies pour le Développement, Bureau for Development Policy, Democratic Governance Group (<http://www.undp.org/oslocentre/docs06/Communicationforempowermentfinal.pdf>)

Schellschmidt, Peter (2005), *The African Media Barometer: a new instrument in media development co-operation*, Friedrich Ebert Stiftung (<http://library.fes.de/pdf-files/bueros/namibia/03267.pdf>)

UNESCO-Centre pour la paix et la sécurité humaine, Sciences Po, Paris (2006), *Press Freedom and Poverty: an analysis of the correlations between the freedom of the press and various aspects of human security, poverty and governance*, *Projet de recherche UNESCO-CPHS*, préparé par Anne-Sophie Novel (http://gem.sciences-po.fr/content/publications/pdf/novel_pressfreedom_poverty_150606.pdf)

UNESCO, *Public Service Broadcasting. A Best Practices Source Book*, 2005 (http://portal.unesco.org/ci/en/ev.phpURL_ID=20394&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Union internationale des télécommunications: *ICT and Telecommunications in Least Developed Countries: mid-term review for the decade 2001-2010* (www.itu.int/ITU-D/ldc/pdf/ICTand%20TELinLDC-e.pdf)

Whitehouse, Mark (2006), 'Measuring Change in Media Systems: the Media Sustainability Index', dans *Media Matters: Perspectives on Advancing Media and Development from the Global Forum for Media Development*, Internews Europe et le Global Forum for Media Development, pp.76-80



Annexe

Décision

26^{ème} session du Conseil
intergouvernemental du PIDC

(26-28 mars 2008)

Décision adoptée par le Conseil intergouvernemental du PIDC à sa 26^{ème} session

Le Conseil intergouvernemental,

Après avoir examiné et débattu du point 8 de l'ordre du jour de la 26^e session du Conseil: « Suivi du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) : Ligne d'action 9 : médias », en particulier du Rapport sur les indicateurs de développement des médias mis au point par le Groupe d'experts,

Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »,

Rappelant la Résolution 4.6 sur la « Promotion de médias indépendants et pluralistes » adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO à sa 28^e session en 1995, ainsi que les Résolutions 34 et 35 adoptées par la Conférence Générale de l'UNESCO à sa 29^e session en 1997, qui « soulignaient leur importance exceptionnelle et approuvaient les déclarations » des séminaires régionaux pour la promotion de médias libres, indépendants et pluralistes (Windhoek, Almaty, Santiago, Sana'a et Sofia) et invitaient les membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) à prendre en compte ces déclarations dans la sélection des projets à financer par ce Programme,

Rappelant également le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, ainsi que la décision unanime des participants à la première réunion conjointe consacrée à la Ligne d'action C9 du SMSI : médias, organisée le 19 octobre 2006 au siège de l'UNESCO, de nommer cette dernière facilitatrice officielle de cette Ligne d'action et de mettre en place deux sous-groupes : le premier chargé de la « promotion de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de législations qui garantissent l'indépendance et le pluralisme des médias » et le second chargé de « contribuer au développement et au renforcement des capacités des médias »,

Soulignant la pertinence toujours d'actualité de la Nouvelle stratégie de la communication, adoptée à l'unanimité par la Conférence Générale de l'UNESCO à sa vingt-cinquième session en

1989, demandant à l'Organisation « d'encourager la libre circulation de l'information, aux plans international aussi bien que national, de promouvoir la diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, sans aucune entrave à la liberté d'expression, et de renforcer les capacités de communication dans les pays en développement pour accroître leur participation au processus de la communication»,

Soulignant que l'objectif du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), tel que stipulé dans la Résolution 75, adoptée à la 32^e session de la Conférence Générale [de l'UNESCO] en octobre 2003, est de contribuer au développement durable, à la démocratie et à la bonne gouvernance en favorisant l'accès universel à l'information et à la connaissance ainsi que la diffusion de celles-ci par le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition dans le domaine des médias électroniques et de la presse écrite, et en particulier d'accorder son soutien aux domaines suivants :

- ◆ Promotion de la liberté d'expression et du pluralisme des médias,
- ◆ Développement des médias communautaires,
- ◆ Développement des ressources humaines,
- ◆ Promotion du partenariat international,

Notant avec satisfaction que l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans sa Résolution A/62/205 « L'information au service de l'humanité », adoptée le 17 décembre 2007, a réitéré sa demande « d'apporter un concours total au Programme international pour le développement de la communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, qui doit apporter son soutien aussi bien aux médias publics qu'aux médias privés »,

Approuve dans ce contexte les indicateurs de développement des médias retenus par le Groupe d'experts et présentés à ce Conseil en tant qu'instrument important de diagnostic pour toutes les parties prenantes de l'évaluation du niveau de développement des médias dans un pays donné et par conséquent de détermination des secteurs dans lesquels l'assistance est la plus nécessaire,

Invite le Bureau du Conseil intergouvernemental et les autres parties prenantes travaillant dans le domaine du développement des médias à prendre en considération ces indicateurs dans

la définition, en collaboration avec les autorités nationales, des stratégies de développement de la communication dans le contexte général du développement national,

Invite le Directeur général à communiquer les indicateurs de développement des médias aux autres agences des Nations Unies comme importante contribution pour la définition d'une approche concertée concernant les évaluations communes de pays (ECP) ainsi que le Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) dans les domaines du développement des médias et de la bonne gouvernance,

Lance un appel aux Etats membres et aux organisations professionnelles, afin qu'ils informent le Programme international pour le développement de la communication sur leurs actions dans le domaine du développement des médias et dans la mise en œuvre du Plan d'action de Genève, de l'Engagement de Tunis et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Ligne d'action 9 : médias).



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

PIDC

Programme international
pour le développement de la communication

Secteur de la Communication et de l'information de l'UNESCO

1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Contact: Saorla McCabe: s.mccabe@unesco.org
www.unesco.org/webworld/ipdc